



RÉPUBLIQUE DE CABO VERDE
MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES, AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE ET LOGEMENT

Institut des Routes

Projet de Réforme du Secteur des Transports

RÉHABILITATION DE LA ROUTE

CHÃ DE TANQUE/PALHA CARGA/ENTRE PICOS DE REDA



PLAN SUCCINCT DE RÉINSTALLATION

JUIN 2018

En cas de conflit ou de divergence entre le texte portugais et sa traduction en français, c'est le texte portugais qui prévaut.

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ EXÉCUTIF.....	7
1. PRÉSENTATION	19
1.1. Justification.....	19
1.2. Contenu du PSR	20
2. OBJECTIFS DU PLAN SUCCINCT DE RÉINSTALLATION	21
2.1. Objectif global.....	21
2.2. Objectifs spécifiques	21
3. DESCRIPTION DU PROJET	23
3.1. Encadrement géographique.....	23
3.2. Description du projet.....	23
3.2.1. Caractéristiques techniques de la voie routière	24
4. CADRE JURIDIQUE NATIONAL ET ORIENTATION DE LA BANQUE MONDIALE	27
4.1. Cadre juridique de Cabo Verde	27
4.1.1. Loi d'utilisation des sols.....	27
4.1.2. Loi d'expropriation par utilité publique	28
4.2. Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire	29
4.3. Lacunes entre les lignes d'orientation de la Banque Mondiale et la législation nationale	30
5. APROCHE METHODOLOGIQUE.....	38
5.1. Phase initial – Mobilisation/Travaux préparatoires sur le terrain.....	39
5.2. Etape I – Diagnostic et cadastre	41
5.3. Etape II – Concertation et élaboration du PSR	42
5.3.1. Dimensionnement et Caractérisation Sociale et Economique	43
5.3.2. Population Directement Affectée par le Projet	43
5.3.3. Usage des Sols	44
5.3.4. Traitement et analyse de données	45
5.4. Etape III – Finalisation et validation du PSR	45
6. EVALUATION SOCIALE	55
6.1. Démographie de la population bénéficiaire.....	55
6.1.1. Bénéficiaires directs	55
6.1.2. Bénéficiaires indirects	55
6.2. Activités économiques.....	56
6.3. Système de gestion foncière	56
6.4. Aspects culturels.....	57
6.5. Aspects religieux.....	58
6.6. Prévention et/ou atténuation des risques de VBG et de VCE sur le projet.....	58
6.7. Système de Gestion des Conflits/Plaintes.....	60

7.	RECOMENDATIONS TECHNIQUES DE PROCEDURE.....	61
8.	ESTIMATION DES COMPENSATIONS	62
8.1.	Expropriations et indemnisations	63
8.1.1.	Affectation de terrains pour le Projet	63
8.1.2.	Estimation des coûts et procédures d'acquisition	64
8.1.3.	Calcul des indemnisations individuelles des propriétaires.....	65
8.2.	Source de ressources	70
9.	CONSULTATION PUBLIQUE	72
10.	RISQUES ET ASSOMPTIONS	75
11.	EXECUTION DU PSR	77
11.1.	Introduction	77
11.2.	Processus de mise en œuvre	77
11.3.	Budget et exécution	79
12.	MECANISME DE GESTION DE RECLAMATIONS.....	81
12.1.	Mécanisme proposé.....	82
12.2.	Registre des plaintes	83
12.3.	Communication aux bénéficiaires	85
12.4.	Traitement de plaintes.....	86
12.4.1.	Réception et enregistrement.....	86
12.4.2.	Avis de réception, évaluation, signature.....	87
12.4.3.	Communication de la réponse à l'auteur de la plainte.....	88
12.4.4.	Mise en œuvre de la réponse	88
12.4.5.	Réexamen de la réponse.....	88
12.4.6.	Clôture ou renvoi de la plainte à une autre institution	89
12.5.	Vérification et actions	89
12.6.	Mécanisme de résolution amiable	89
12.7.	Dispositions administratives et recours à la justice.....	89
12.8.	Analyse et synthèse de réclamations.....	90
12.9.	Suivi de plaintes	91
13.	PROCESSUS DE SUIVI.....	92
13.1.	Introduction	92
13.2.	Personnel	93
13.3.	Suivi interne	93
13.4.	Suivi externe	93
14.	DIFUSION DU PSR.....	95
15.	CONCLUSIONS.....	96
	Bibliographie.....	98
	ANNEXES.....	99

LISTE DES TABLEAUX FIGURES ET PHOTOS

TABLEAU 1:	CARACTERISTIQUES TECHNIQUE DE LA ROUTE	25
TABLEAU 2:	ANALYSE ENTRE LES ORIENTATIONS DE LA BANQUE MONDIALE ET LA LEGISLATION NATIONALE	32
TABLEAU 3:	SCHEMATISATION DE LA METHODOLOGIE.....	38
TABLEAU 4:	POPULATION AFFECTEE PAR LOCALITE	44
TABLEAU 5:	ENQUETE SUR LES DONNEES DE TERRAIN	47
TABLEAU 6 :	SITUATION FONCIERE	57
TABLEAU 7:	PARCOURS DE LA ROUTE CHÃ DE TANQUE/PALHA CARGA/ENTRE PICOS DE REDA	62
TABLEAU 8:	COMPENSATIONS (PERTE DE CULTURES)	65
TABLEAU 9:	ESTIMATION DE LA COMPENSATION INDIVIDUELLE DES AGRICULTEURS.....	66
TABLEAU 10 :	MATRICE D'INDEMNISATION	71
TABLEAU 11 :	QUESTIONS SOULEVEES ET REPONSES	74
TABLEAU 12:	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PSR	78
TABLEAU 13:	DESCRIPTION DES COUTS DE COMPENSATION-INDEMNISATION	80
TABLEAU 14 :	TABLEAU COMITE LOCAL DE GESTION DES PLAINTES	83
TABLEAU 15:	FICHE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES	85
TABLEAU 16:	REPONSES AUX PLAINTES	90
FIGURE 17:	DECISION FINALE RELATIVE A LA PLAINTÉ	91
TABLEAU 18:	SUIVI DES PLAINTES	91
TABLEAU 19:	SUIVI DES INDICATEURS ET VARIABLES	94
FIGURE 1:	LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE LA MUNICIPALITE DE SANTA CATARINA DE SANTIAGO	23
FIGURE 2:	ROUTE DE CHÃ DE TANQUE/PALHA CARGA/ENTRE PICOS DE REDA	24
PHOTO 1 :	REUNIONS AVEC LES PERSONNES AFFECTES-CHÃ DE TANQUE	39
PHOTO 2 :	REUNIONS AVEC LES PERSONNES AFFECTES-PALHA CARGA	40
PHOTO 3:	REUNIONS AVEC LES PERSONNES AFFECTES-ENTRE PICOS DE REDA	42

SIGLES

CMSC	Mairie de Santa Catarina
DGPMP	Direction Générale du Patrimoine et Marchés Publics
DNE	Direction Nationale de l'Environnement
IEC	Information, Education et Communication
INE	Institut National de Statistique
IR	Institut des Routes
MIOTH	Ministère des Infrastructures, Aménagement du Territoire et Logement
PO 4.01	Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale pour l'évaluation environnementale
PO 4.11	Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale pour les patrimoines culturels
PO 4.12	Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale pour le recasement Involontaire
PSR	Plan Succinct de Réinstallation
PAP	Personne Affectée par le Projet
PO	Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale
UCP	Unité de Coordination du Projet
ESHS	Normes Environnementales, Sociales, de Santé et de Sécurité
SST	Santé et Sécurité au Travail
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants

DONNÉES DE BASE DU PSR

N°	SUJET	DONNÉES
1	Localisation du projet	Municipalité de Santa Catarina
2	Communautés	Chã de Tanque, Palha Carga, Entre Picos de Reda
3	Type des travaux	Travaux de réhabilitation de la route Chã de Tanque/Palha Carga/Entre Picos de Reda
4	Budget du PSR	1.288.944\$00 (un million, deux-cents quatre vingt huit mille, neuf cent quarante-quatre escudos) équivalent à 11.689,5 Euros.
5	Nombre de ménages/familles affectés	81
	Nombre de personnes affectées par le projet (chefs de famille):	
	Femmes	47
	Hommes	34
6	Nombre de maisons affectées par le projet	1
7	Nombre d'enclos affectés par le projet	0
8	Situation foncière :	
	N° de propriétaires	26
	N° de partenaires	11
	N° de locataires	11
	N° d'occupants	33
9	Nombre des parcelles totalement affectées	0 (pas de pertes physique total).
10	Type de cultures :	
	Céréales	Maïs et haricots
	Arbres fruitiers	Manguiers, zizyphus, tamarins
11	Nombre d'arbres à abattre	41
12	Perte totale d'espace cultivable (en ha)	6,7

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

1. PRESENTATION DU PLAN SUCCINCT DE RÉINSTALLATION

Le Projet de réhabilitation de la route Chã de Tanque/Palha Carga/Entre Picos de Reda, dans la municipalité de Santa Catarina de Santiago, île de Santiago, au Cabo Verde, est promu sous l'égide du Gouvernement de la République de Cabo Verde en étroite coordination avec la Ministère de l'aménagement du territoire de l'infrastructure et du logement (MIOTH), l'Institut des routes (EI), l'Unité de Coordination du Projet (UCP), la Direction Nationale de l'Environnement (DNE), la Mairie de Santa Catarina de Santiago (CMSC), et les populations affectées.

2. OBJECTIF DU PSR

Le Plan Succinct de Réinstallation (PSR), se concentre sur la route de Chã de Tanque/Palha Carga/Entre Picos de Reda, et vise à instruire/élaborer le processus d'évaluation/expropriation des biens et droits à ce sujet, par l'extinction de la propriété de l'exproprié et transfert concomitant de celui-ci à l'Etat pour des raisons d'utilité publique (réseau routier de la municipalité de Santa Catarina Santiago), moyennant une compensation équitable (décret-loi n° 3/2007, du 19 juillet, et le décret législatif n° 2/2007 du 19 juillet).

Il vise également à présenter la version finale du PSR, à travers l'organisation et la compilation d'informations détaillées sur l'affectation des communautés, les accords proposés et les paquets de compensation, ainsi que le processus de suivi du Plan de Mise en Œuvre.

Pour le cas en étude, il ne sera pas nécessaire de procéder au recasement des Personnes Affectées par le Projet (PAPs). Toutefois, les interventions du projet entraîneront la perte de quelques parcelles de terrain de propriété privée, résultant notamment de l'élargissement de la route, des travaux de protection et de drainage et des sites d'occupation temporaire des installations et d'appui pour effectuer les travaux.

3. OBJECTIF ET DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de réhabilitation et pavage de la route Chã de Tanque/Palha Carga/Entre Picos de Reda a pour objectif principal l'amélioration des conditions d'accessibilité des zones intérieures de l'île de Santiago, incluses dans les programmes de réhabilitation des routes nationales.

Les interventions envisagées par le projet concernent la construction et le pavage de ladite route, comprenant : la réhabilitation des murs de soutènement, des ouvrages hydrauliques et des chaussées en pierre.

La solution technique proposée pour ce projet implique la réhabilitation de la Route Chã de Tanque/Palha Carga/Entre Picos de Reda avec une extension d'environ 10.400 kilomètres, qui se développe au long du tracé de la piste existante, en terre battue ou en chaussée / empierrement, de la route nationale (EN-ST-01) qui relie la ville de Praia à la municipalité de Santa Catarina de Santiago, jusqu'au point final de celle-ci, située dans la localité de Entre Picos de Reda et Chã de Lagoa. Il comprend également la connexion Ponta Cruz / Chã de Lagoa / Laranjinha / Chã de Cana.

Pratiquement toute la route se développe à flanc du coteau, prévoyant un élargissement de la plate-forme dans les zones obstruées, la réhabilitation des œuvres d'art et des murs de support ou d'attente. La route, en plus de permettre une amélioration significative des conditions de circulation des personnes et des biens, assurera la protection/récupération des terres agricoles endommagées en raison des interventions du projet.

4. CADRE JURIDIQUE CAPVERDIEN ET ORIENTATION DE LA BANQUE MONDIALE

Le PSR est basée sur les principes, orientations et directives contenus dans la législation capverdienne en vigueur, tels que le décret-loi n° 2/2007 du 19 juillet et le décret-loi n° 3/2007 du 19 juillet et les procédures opérationnels de la BM.

Le décret législatif n° 2/2007 du 19 juillet établit les principes et les normes d'utilisation des terres, tant par les autorités publiques que par les entités privées.

Le décret-loi n° 3/2007, du 19 Juillet, régleme l'expropriation de biens immobiliers et les droits à ces dernières pour l'extinction de la propriété des expropriés et concomitant transfert de celui-ci à l'Etat, autorités locales, entités publiques ou privées, en raison d'utilité publique et juste compensation, seulement en cas de besoin public démontrable.

Le décret législatif n° 3/2007 présente également des approches spécifiques pour l'évaluation foncière et que les modifications après la déclaration d'utilité publique ne devraient pas être prises en compte dans l'évaluation.

Les suivantes politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale sont déclenchées par le projet :

PO 4.01 – Évaluation environnementale ;

PO 4.11 – Patrimoines culturels ; et

PO 4.12 – Réinstallation involontaire.

La réhabilitation et pavage de la route Chã de Tanque/Palha Carga/Entre Picos de Reda aura besoin de travaux d'élargissement dans certaines zones, affectant la zone de servitude qui débordent sur des terres agro-forestières appartenant à l'État et privés. La politique Opérationnelle (PO) 4.01 est déclenchée sur cette route et dans ce sens des mesures de mitigation des impacts négatifs sur l'Environnement sont définis et doivent être exécutés.

La PO 4.12 est aussi déclenchée mais des éventuelles compensations ne s'appliquent pas, parce-que les travaux sont effectués sur des terres domaniales et privés et leurs propriétaires ont mis à disposition les terres sans compensation de la part de l'état du Cabo Verde. Cependant des compensations pour possibles pertes des cultures du a l'exécution des travaux et à l'élargissement de la route ont été calculées.

Les travaux peuvent mener à des trouvailles archéologiques ça qui déclenche automatiquement la PO 4.11. Dans ce cas la procédure de «chance find» devra être prise en compte dans la phase de mise en œuvre du projet et doit faire partie du contrat d'exécution.

5. APROCHE METHODOLOGIQUE

La méthodologie de travail a été établie selon trois étapes distinctes, avec une phase initiale de mobilisation/travail de terrain préparatoire, et une étape finale d'information/formation et appropriation, comme indiqué ci-dessus.

Etapes	Tâches
Phase initiale	Mobilisation / travail préparatoire sur le terrain
Étape I	Diagnostic / Reconnaissance du terrain
Étape II	Coordination et préparation du plan de rémunération à court terme
Étape III	Finalisation et validation du plan de compensation abrégé et présentation du rapport final
Étape complémentaire	Information / formation et propriété

Les terrains destinés à la réhabilitation de la route dans le cadre du Projet, sont pour la plupart situés sur les collines en pente, appartiennent au domaine public et utilisées par des particuliers. Le tableau suivant présent la population bénéficiaire du projet.

Localité	Population bénéficiaire		
	Hommes	Femmes	Total
Chã de Tanque	540	624	1164
Palha Carga	465	513	978
Entre Picos de Reda	205	207	412
Chã de Lagoa e Laranjinha	164	217	381
TOTAL	1374	1561	2935

L'agriculture et l'élevage sont complétés par d'autres activités économiques de la population résidente à proximité des zones d'intervention du projet. Bien que la réhabilitation de la route soit recommandée dans la plupart des interventions, l'occupation des zones agro-sylvo-pastorales ne sera pas préjudiciable, à grande échelle, au développement de ces activités.

Le tracé de la route, de pénétration des localités de Chã de Tanque, Palha Carga et Entre Picos de Reda, dont l'extension est d'environ 10,4 km, et 9.253 km (89%) coïncide avec le tracé de la route municipale et 1147 km traverse des parcelles privées (11%). En élaborant le projet de mise en œuvre, les concepteurs ont été guidés par la sauvegarde maximale des zones agricoles et d'intérêt socio-économique.

Le long du parcours, la route croisera 81 parcelles, dont la totalité des propriétés agricoles (agriculture pluviale) appartenant à des entités privées ou à l'état. La totalité des propriétaires/utilisateurs des 81 parcelles ont autorisé le passage de la route sur leurs parcelles sans aucune compensation monétaire. Cependant, ils ont demandé le nettoyage du terrain après l'intervention (voir en annexe IV le document signé par les propriétaires/utilisateurs).

Le travail de terrain réalisé par l'équipe technique a confirmé qu'il n'y aura en aucun moment, la nécessité de recasement et ou de réinstallation de personnes pendant la mise en œuvre du projet de réhabilitation de la route Chã de Tanque, Palha Carga et Entre Picos de Reda.

Le suivi des impacts des activités du Projet sur la vie des familles affectées sera réalisé pendant la phase d'exécution des travaux, et sera accompagné avec le suivi environnemental et social des travaux.

Le rapport PSR permettra à IE/UCP/DGPMP de valider le processus de compensation des personnes affectées avant le début des travaux.

Le nombre total de parcelles touchées par le Projet est de 81, soit environ 81 propriétaires, locataires ou utilisateurs et une superficie totale d'environ 6,7 hectares. Le pavement de la route aura une largeur de 6 m.

6. EVALUATION SOCIALE

Le projet bénéficiera directement environ 2 935 personnes réparties dans les différents villages de Chã de Tanque, Palha Carga et Entre Picos de Reda.

Les bénéficiaires indirects sont les populations de la municipalité de Santa Catarina (43.297 habitants) et l'île de Santiago (266.161 habitants).

Les visites sur le terrain ont permis de constater que pratiquement toutes les communautés rurales de Chã de Tanque, Palha Carga et Entre Picos de Reda pratiquent l'agriculture pluviale et l'élevage comme activités dominantes, et fonctionnent comme la base du soutènement familial.

Il est également noté que, malgré les activités prédominantes au long de la route étant l'agriculture et l'élevage, l'agro-pastoralisme domine dans presque tous le parcours et il y a une grande pression sur les ressources, pour faire face aux faibles revenus advenant d'autres activités.

Le long du tracé de la route, il y a des zones avec pratiquement tous les services de base, tels que l'approvisionnement d'eau à domicile, les télécommunications et l'électricité.

En ce qui concerne l'accès à la santé et à l'éducation, les distances à parcourir, l'état actuel de la route existante et les coûts de transport ont nui l'accès à la santé des communautés rurales et périurbaines dans les zones d'intervention du projet.

Le système foncier est caractérisé par différentes réalités dans la municipalité étudiée : les agriculteurs avant les locataires des portugais qui, après la décolonisation, ont cessé de payer le loyer, mais n'ont pas droit à la propriété, les agriculteurs qui restent dans la condition de locataires même après l'indépendance et les petits propriétaires qui ont tiré parti de leurs efforts principalement par le biais de l'émigration.

La zone d'étude présente la situation foncière suivante :

Localité	Propriétaires	Locataires	Partenaires	Occupants	Total
Entre Picos de Reda	2	5	2	-	9
Palha Carga	-	-	-	33	33
Chã de Lagoa	24	6	9	-	39
Total	26	11	11	33	81

La question foncière est aggravée par l'inexistence d'un registre foncier pour l'île de Santiago, ce qui se traduit par une insécurité foncière au niveau du pays.

Au niveau de la culture, il existe plusieurs manifestations : le batuco, la tabanca, le funaná et d'autres. Il y a plusieurs artistes dans différents domaines.

Des nombreuses manifestations culturelles ont lieu dans les zones d'intervention du projet. Comme on le pratique un peu partout sur l'île de Santiago, dans la municipalité de Santa Catarina de Santiago, il y a un certain attachement aux fêtes traditionnelles des saints populaires (fêtes de pèlerinage).

Il y a aussi d'autres événements festifs liés aux cycles de la vie, à savoir les baptêmes et les mariages.

Au niveau de la religion, plus de 90% de la population capverdienne est nominalement catholique. D'autres dénominations chrétiennes sont également situées au Cap-Vert, en particulier les protestants de l'Eglise du Nazaréen et de l'Eglise adventiste du Septième Jour, ainsi que l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours (Mormons), la Congrégation chrétienne du Cap-Vert. Assemblée de Dieu, Témoins de Jéhovah et autres groupes religieux.

Il y a de petites minorités musulmanes et la foi bahaïe. L'église Universelle du Royaume de Dieu a également des adeptes au Cap-Vert. La liberté de religion est garantie par la Constitution de la République et respectée par le Gouvernement. Il existe de bonnes relations entre les différentes confessions religieuses.

En matière de santé et sécurité, pendant l'exécution du projet toutes les parties prenantes sont requises à s'engager et à veiller à que le projet soit mis en œuvre de manière à atténuer les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées.

L'élaboration et l'application du code de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et de SST pour la prévention de la violence basée sur le genre et contre les enfants est obligatoire tenant compte qu'il doit être assuré que tout le personnel du projet connaît leurs valeurs, les attentes de tous les employés et reconnaît les conséquences des violations de ces valeurs, afin de soutenir une mise en œuvre plus harmonieuse, plus respectueuse et productive, garantissant ainsi la réalisation des objectifs du projet.

Il faut garder à l'esprit que les actes de VBG ou de VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.

Le système de gestion des conflits/plaintes a pour but d'établir un ensemble de procédures pour la prévention des conflits/plaintes par les PAP, afin de promouvoir l'appropriation du projet et d'établir des relations de confiance entre le processus de mise en œuvre du projet et des populations locales, assurant l'atténuation des impacts sur les populations locales.

Compte tenu de l'importance de cette question dans la réalisation des objectifs fixés et dans l'exécution normale du projet, en veillant au respect de la législation en vigueur, le système de gestion des conflits et des plaintes fait l'objet d'un chapitre spécifique.

7. RECOMMANDATIONS TECHNIQUES DE PROCEDURE

Le processus d'expropriation est mené par la Direction Générale du Patrimoine et des Marchés Publics et consiste, après l'identification des propriétaires apparents et locataires de terres, de leur vérification et confirmation par une procédure légale établie, notamment la preuve de l'enregistrement notarial et foncier des terrains.

Le processus d'extinction de la propriété des terrains et le conséquent transfert à la propriété de l'Etat, dans la pratique suit deux alternatives différentes :

- Expropriation pour utilité publique ;
- Négociation directe avec les propriétaires ou leurs représentants légitimes.

En règle générale, il a été suivi la deuxième voie, à savoir la négociation directe avec les propriétaires ou leurs représentants légitimes et tous les propriétaires contactés se sont montrés ouverts à la négociation directe.

8. ESTIMATIONS DES COMPENSATIONS

En raison du manque d'entretien, la plate-forme de la route a été envahie par les inondations au fil du temps.

La zone envahie a été occupée par les cultures des utilisateurs des terres contiguës.

En effet, les bandes de terrain «cédés» pour l'élargissement de la route sont des zones qui faisaient partie de la plate-forme, donc tous les utilisateurs promptement ont mis à la disposition ces bandes de terrain pour la réhabilitation / l'élargissement de la route.

Néanmoins le travail de terrain effectué, a permis de constater que les compensations calculées sont considérées comme peu significatives ou de valeur réduite et se composent principalement de la perte de récoltes, étant donné que la route à réhabiliter suit le tracé de la route existante, pratiquement sur presque toute son extension.

Le tracé de la route affectera, sur un parcours d'environ 10 400 m, un nombre considérable de propriétés agricoles ainsi que la route existante, sans affectation directe d'habitations. Toutefois, étant donné que le projet comprend la désobstruction/élargissement de la voie routière et de sensibles détours résultant de l'optimisation du tracé, quelques maisons et propriétés agricoles pourront être partiellement affectées, ce qui entraîne l'occupation de petites bandes de terre et la perte de récolte qui en résulte.

Conformément aux principes établis, les agriculteurs dont les parcelles agricoles seront affectées par les interventions du projet devront être compensés pour la perte de récoltes.

Cependant, ils ont opté pour la disponibilité des bandes de terrain sans aucune compensation.

Les calculs de compensation sont normalement effectués, tenant compte des valeurs pratiquées et de leur croisement avec les valeurs maximales pratiquées tant par les banques, les municipalités et par les particuliers.

9. CONSULTATION PUBLIQUE

Concernant le processus de consultation publique, une approche participative et responsable a été établie dans le cadre de la définition, la conception et les méthodes de gestion future de la route. Des rencontres individuelles et en groupe ont eu lieu avec la délégation locale du Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement, les autorités municipales, des représentants du secteur des transports, les associations communautaires, les ONG et les populations dans les zones envisagées (Chã de Tanque, Palha Carga et Entre Picos de Reda).

Les suivantes recommandations ont été formulées : i) information et communication avant le début des travaux ; (ii) mitigation des impacts environnementaux travers établissement des mesures soutenable d'atténuation et des impacts sociaux travers de l'implication des travailleurs locaux (femmes et hommes) dans les travaux de réhabilitation; (iii) réaménagement du paysage; (iv) irriguer la route pendant les travaux qui causant poussière; (v) donner priorité aux femmes chefs de famille; (vi) renforcement des capacités locaux dans les techniques de pavage, de protection soutenable de l'environnement et les procédures de la BM.

Le Comité de Gestion des Plaintes a été créé. Les personnes et communautés consultés ont manifesté un sentiment de satisfaction et sont pour le projet.

10. RISQUES ET ASSOMPTIOS

Pendant le processus d'élaboration du PSR quelques risques majeurs ont été identifiés liés à, l'absence de registre, propriétaires émigrants, absence de cadastre et titre de propriété.

Par conséquent, des hypothèses de base ont été adoptées à savoir :

- Les marques physiques sur les terrains qui correspondent aux limites réelles des différentes parcelles et que, si ne sont pas contestées au cours du processus de mesurage pourront être considérées comme correctes ;
- Qu'une fois approuvé ce plan et défini les marges de négociation, l'IR / DGPMP sera mieux en mesure de poursuivre et d'achever l'ensemble du processus de négociation.

11. EXECUTION DU PSR

Les institutions publiques impliquées dans les procédures de compensation des pertes de récolte liées au Projet sont la DGPMP et IE/UCP.

Le suivi du processus devrait se poursuivre pendant la mise en œuvre du projet, permettant d'évaluer si les PAP's ont tenu leurs promesses et si l'allocation de leurs terres a contribué à améliorer le niveau de vie des communautés bénéficiaires. Le tableau suivant présente le calendrier de mise en œuvre du PSR.

Étapes	Désignation des activités	Préparation		Travaux							
		Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6				
Étape 1	Préparation et divulgation du PSR	■	■								
Étape 2	Dépôt d'un exemplaire du PSR auprès des Mairies de l'île de Santiago		■								
Étape 3	Réunion d'information des PAP		■								
Étape 4	Mise en place du mécanisme de Gestion des Plaintes	■									
Étape 5	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du protocole de compensation et d'acceptation (déclarations de compensation) Signature des déclarations de compensation indiquant le bien affecté, son estimation financière, les modalités de compensation lors des travaux 		■								
Étape 6	Compensation des pertes de biens affectés et sources de revenus.		■	■							
Étape 7	Libération des emprises (Démolition d'installations de chantier)		■	■	■	■	■				
Étape 8	Démarrage des travaux de la voie							■	■	■	■
Étape 9	Suivi de la procédure de réinstallation		■	■	■	■	■	■	■	■	■
Étape 10	Clôture des dossiers individuels (évaluation des biens reconstruits et des compensations payées)										■

Le coût total calculé de la compensation/indemnisation pour la perte de récoltes, le soutien et le rétablissement des moyens de subsistance du projet en étude est de **538 944\$00** (cinq cent

trente-huit mille neuf cent quarante-quatre escudos), pour la perte des cultures, et **250 000\$00** (deux cent cinquante mille escudos) pour l'affectation de vérandas, et des écuries, et **500 000\$00** (cinq cent cinquante mille escudos) pour la mise en place du comité de gestion des plaintes et le suivi/audit final du projet, pour un total de **1.288.944\$00** (un million, deux-cents quatre vingt huit mille, neuf cent quarante-quatre escudos).

La compensation/indemnisation qui devrait être payée par l'État travers la Direction Générale du Patrimoine et Marchés Publics apparaît comme une contribution locale puisque les petites parcelles de terrain ont été mises à disposition gratuitement. Entretien la récolte est déjà faite donc les travaux ne provoqueront aucun dommage sur cultures.

12. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Les mécanismes de gestion des plaintes visent l'auscultation des personnes, institutions et entreprises par rapport aux préoccupations qui peuvent survenir dans l'attribution de leurs parcelles et de définir, dans des cas spécifiques, les actions correctives à mettre en œuvre en temps utile. De tels mécanismes sont essentiels pour assurer la transparence du processus d'affectation des parcelles, même si aucun cas de recasement n'est constaté.

Un programme de recasement involontaire soulève inévitablement des plaintes ou des griefs parmi les populations touchées, d'où la nécessité de mettre en place un mécanisme approprié pour gérer les situations de conflit.

Les plaintes peuvent également être liées aux impacts causés par les entreprises dans les zones en dehors des zones d'intervention du projet, un comportement inapproprié, la violence, l'abus des travailleurs aux membres de la communauté, en particulier les femmes ou les jeunes.

Deux mécanismes de résolution des plaintes sont proposés, qui peuvent découler de la protection environnementale et sociale des ressources, dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- Mécanisme de règlement amiable ou système d'arbitrage traditionnel ;
- Dispositions administratives et recours à la justice.

Le mécanisme extrajudiciaire de résolution des conflits est considéré comme plus adéquat aux caractéristiques de la société capverdienne. Dans cette mesure, dans le cas de la protection sociale, environnementale et de mesure d'atténuation des impacts à mettre en œuvre, la coordination du PRST et IE encouragera la création d'un mécanisme extrajudiciaire de résolution de différends par recours à la médiation de tiers.

Cela nécessite une forte implication des autorités administratives locales et des associations communautaires, en particulier dans les zones rurales. Ceci est en fait la fourniture de clarifications détaillées aux PAP sur les techniques d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux à utiliser dans la protection de l'environnement ou l'utilisation de l'arbitrage impliquant des personnes de la communauté ou des zones voisines, des leaders communautaires et/ou la Mairie de Santa Catarina de Santiago.

Le mécanisme de résolution des plaintes sera mis en place pour permettre à tout PAP d'exprimer son désaccord. Le mécanisme devrait prévoir l'évaluation et l'admissibilité des plaintes, le traitement correspondant et la fourniture de tous les moyens de collecte. Toute personne touchée, néanmoins, maintient la possibilité d'avoir recours à la justice, peut recourir au mécanisme de gestion des plaintes.

Ces solutions alternatives de recours (règlement à l'amiable) devraient être fortement encouragées et soutenues.

Afin d'atténuer les impacts du projet, le Maître d'Œuvre a déjà mis en place un comité local de gestion des plaintes au niveau de la municipalité ciblée par le projet (municipalité de Santa Catarina). Les membres de ce comité ont été choisis tenants compte leurs aptitudes et leur respect au sein de la communauté, la conscience de la réalité locale dans les différentes communautés touchées, être une femme chef de famille reconnue dans les communautés, être impliquée dans la politique et le développement local et connaissance de la réalité socioéconomique et environnementale des communautés. Il est toujours défendu la participation des femmes dans une proportion d'au moins 25%. Cependant, il n'est pas facile de parvenir à la participation effective des femmes à ces comités.

13. PROCESSUS DE SUIVI

Le suivi de l'exécution du Projet et de la mise en œuvre du PSR sera principalement effectué par l'Institut des Routes, par le biais d'un consultant engagé à cet effet. La gestion du projet sera assurée par l'UCP et par les membres du comité technique du projet.

14. DIFFUSION DU PSR

Après l'approbation par le Gouvernement Capverdien et par la Banque Mondiale, le présent Plan Succinct de Réinstallation (PSR) sera publié sur le site internet de l'Association Nationale des Municipalités Capverdiennes (ANMCV), de l'IR, des Mairies de Santiago (si les sites existent ; à défaut un communiqué de presse sera diffusé au niveau local informera les populations des zones concernées et le public de la disponibilité du document au niveau des Mairies de l'île de Santiago).

Le résumé exécutif sera publié dans la radio locale. Le PSR devra aussi être diffusé au niveau national dans un journal officiel ou un journal avec une couverture nationale. Il devra aussi être diffusé au niveau des communautés affectées par la voie de la Mairie et de la Délégation du Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement. Aussi, le rapport du PSR sera disponible pour consultation publique dans le site externe de la Banque Mondiale.

15. CONCLUSIONS

La participation des communautés et de la Mairie de Santa Catarina de Santiago a été efficace, ce qui a influencé positivement la position de chaque acteur/affecté par rapport au projet.

L'élaboration des études et projet d'exécution, en parallèle avec la réalisation du PSR a permis l'optimisation du tracé afin d'éviter/minimiser, autant que possible, le déplacement physique et/ou économique des structures/infrastructure de soutien aux activités économiques.

Les personnes affectées par le projet seront aidées/soutenues dans l'effort de restaurer et améliorer leurs conditions et mode de vie, ou, en fin de compte, s'assurer que les niveaux actuels sont restaurés avant le début de la mise en œuvre du projet. L'IR/UCP devrait établir des procédures pour surveiller et évaluer la mise en œuvre du PSR.

La mise en œuvre du PSR sera considérée comme achevée lorsque les effets négatifs du recasement seront pris en compte pour être compatibles avec le plan correspondant, et versée la compensation aux personnes concernées en temps voulu. Aucun travail ne devrait être commencé avant que le processus de compensation soit terminé.

1. PRÉSENTATION

1.1. Justification

Le Projet de réhabilitation de la route Chã de Tanque/Palha Carga/Entre Picos de Reda, dans la municipalité de Santa Catarina de Santiago, île de Santiago, au Cabo Verde, est promu sous l'égide du Gouvernement de la République de Cabo Verde en étroite coordination avec le Ministère de l'aménagement du territoire de l'infrastructure et du logement (MIOTH), l'Institut des routes (EI), l'Unité de Coordination du Projet (UCP), la Direction Nationale de l'Environnement (DNE), la Mairie de Santa Catarina de Santiago (CMSC), et les populations affectées.

Ce Plan Succinct de Réinstallation (PSR), se concentre sur la route de Chã de Tanque/Palha Carga/Entre Picos de Reda, dans la municipalité de Santa Catarina Santiago, encadrée dans le cadre de la mise en œuvre du projet de réforme du secteur (PRST) - volet réhabilitation et entretien routier. Le PRST prévoit la réhabilitation d'un ensemble de routes nationales réalisées et à réaliser par des contrats REMADOR, avec un financement de la Banque Mondiale.

Le volet environnemental et social du projet a débuté en mai 2018, avec la préparation de l'étude d'évaluation d'impact environnemental et social (EIES) qui, selon les règles de fonctionnement de la Banque Mondiale, a classé le projet en classe B, parce que ne provoque pas le recasement involontaire des populations, n'affecte pas les habitats naturels sensibles, les sites historiques ou culturels, ni traverse les zones protégées.

Entre mai et juillet 2018, l'étude d'impact environnemental et social (EIAS) du projet a évalué les impacts environnementaux et sociaux associés à la phase des études et du projet et a conclu que le projet est réalisable sur le plan environnemental et social.

Le présent Plan Succinct de Réinstallation (ci-après dénommé PSR) vise à indemniser la population (pour la perte de parcelles, perte de biens et d'équipement ou déplacement d'activités économiques) qui sera touchée par la mise en œuvre du Projet de Réhabilitation de la Route Chã de Tanque/Palha Carga/Entre Picos de Reda. Il n'est pas nécessaire de réinstaller les populations.

L'élaboration du PSR repose sur les impacts sociaux identifiés, et vise notamment à minimiser les contraintes futures au cours du processus de réalisation des travaux de réhabilitation des routes, en tenant compte des lignes directrices et des principes établis par la Constitution de la République, la législation nationale et les documents sur le cadre de recasement involontaire de la Banque Mondiale - PO 4.12, Annexe A.

Ce rapport vise à instruire / élaborer le processus d'évaluation / expropriation des biens et droits à ce sujet, par l'extinction de la propriété des expropriés et le transfert concomitant à l'état pour des raisons d'utilité publique (réseau routier de la municipalité de Santa Catarina Santiago), moyennant une compensation équitable (décret-loi n° 3/2007, du 19 juillet, et le décret législatif n° 2/2007 du 19 juillet). Il vise également à présenter la version finale du PSR, à

travers l'organisation et la compilation d'informations détaillées sur l'affectation des communautés, les accords proposés et les paquets de compensation, ainsi que le processus de suivi du Plan de Mise en Œuvre.

Globalement l'ensemble des actions qui font partie du processus vise à atténuer les effets négatifs si mesurables, comme la perte d'avantages ou de terres agricoles dans le cadre des interventions du projet, si incommensurables, comme la rupture des relations culturelles ou d'un réseau social de soutien. En bref, l'objectif ultime du PSR est de sauvegarder la qualité de vie et le non-appauvrissement des communautés.

L'organisme chargé de promouvoir l'évaluation est l'Unité de Coordination du Projet (UCP) et l'Institut des Routes (IR). Comme méthode d'évaluation a été utilisée la méthode comparative.

1.2. Contenu du PSR

Selon l'analyse présentée en détail dans les chapitres suivants, pour le cas en étude, il ne sera pas nécessaire de procéder au recasement des Personnes Affectées par le Projet (PAPs). Toutefois, les interventions du projet entraîneront l'attribution de certaines parcelles des terres arides, propriété privée, résultant notamment de l'obstruction / élargissement de la chaussée de la route, les travaux de protection et de drainage et des sites d'occupation temporaire des installations et d'appui pour effectuer les travaux.

La PSR vise à compenser les personnes dont les terres et les biens nécessaires à la mise en œuvre du projet seront affectés dont il est pertinent d'intégrer dans ce rapport des informations actualisées sur la population touchée et l'utilisation actuelle des terres dans les parcelles respectives.

Le PSR est structuré comme suit :

- Objectifs du Plan Succinct de Réinstallation ;
- Description du projet ;
- Cadre juridique du Cabo Verde et directives de la Banque Mondiale ;
- Approche méthodologique ;
- Recommandations techniques de procédure ;
- Estimation de la compensation ;
- Participation du public ;
- Risques et hypothèses ;
- Exécution ;
- Mécanismes de plainte et
- Processus de surveillance.

2. OBJECTIFS DU PLAN SUCCINCT DE RÉINSTALLATION

2.1. Objectif global

Le but principal d'élaboration du Plan Succinct de Réinstallation pour le projet « Réhabilitation de la Route Chã de Tanque/Palha Carga/Entre Picos, dans la municipalité de Santa Catarina de Santiago », vise à établir une bonne communication entre les communautés cibles du Projet, afin de promouvoir l'appropriation du processus de mise en œuvre, minimiser les contraintes futures pendant la phase de construction et en même temps assurer le degré requis de transparence et de responsabilité, dans le cadre de la législation existante et conformément aux directives et principes énoncés par la Constitution de la République et par la législation nationale en vigueur, tels que le décret-loi n° 2/97 du 19 juillet et le décret-loi n° 3/97 du 19 juillet et par la politique opérationnelle de la Banque Mondiale (OP 4.12, Annexe A) dans le Cadre de recasement involontaire.

Il s'agit d'un projet structurel pour la Municipalité de Santa Catarina de Santiago et d'un intérêt social et public incontestable, en particulier dans le domaine de la circulation des personnes et des biens, avec un accent particulier sur l'écoulement des produits agricoles et d'élevage des localités de Chã de Tanque/Palha Carga/Entre Picos de Reda. Toutefois, s'agissant de matière concernant la propriété et l'utilisation des terres et des biens, les aspects juridiques et culturels fondamentaux devront être adéquatement protégés par des mesures de sauvegarde appropriées.

Ce rapport vise à faire l'éventaire des parcelles et les personnes touchées par la mise en œuvre du projet, déterminer la valeur réelle et actuelle des terres / cultures et d'autres biens qui seront touchés par la réhabilitation de la route et aussi la communication / négociation des accords / contrats et le paiement de l'indemnisation / compensation correspondante.

Sur cette base, tout l'ensemble des actions qui composent le processus cherche à atténuer les effets négatifs, mesurables, tels que la perte des améliorations, les cultures ou les terres dans le cadre du domaine, qu'ils soient incommensurables, tels que la rupture des relations culturelles ou le réseau social de soutien.

2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du PSR sont articulés avec un ensemble d'actions de mise en œuvre et sont basés sur la législation nationale existante ainsi que sur des directives spécifiques de l'Institut des Routes (IR) et de la Banque Mondiale.

Par conséquent, le plan propose un ensemble d'objectifs spécifiques, comme suit :

- L'identification des personnes affectées ainsi que leur prise de conscience du besoin de participation et d'information sur les bénéfices potentiels à générer avec le Projet ;

- Identification "in loco" des zones et des cultures potentiellement affectées, de leur caractérisation, de leur dimensionnement et de leur quantification ;
- Discussion avec les personnes concernées sur les alternatives compensatoires pour les pertes, le processus de négociation et le calcul estimatif ;
- Définition des responsabilités associées aux différentes parties impliquées, avec un accent particulier sur les institutions chargées de mener le processus de mise à disposition des compensations ;
- Définition des indicateurs de suivi et d'évaluation continue du processus, une fois approuvés les mécanismes et processus de négociation ;
- Proposition d'un calendrier indicatif pour l'exécution des contenus du plan.

3. DESCRIPTION DU PROJET

3.1. Encadrement géographique

La portée géographique du projet correspond aux localités de Chã de Tanque, Palha Carga et Entre Picos de Reda, Municipalité de Santa Catarina de Santiago, île de Santiago, considérées les plus importantes du point de vue économique et social.



Figure 1: Localisation géographique de la Municipalité de Santa Catarina de Santiago

3.2. Description du projet

Le projet de réhabilitation et de pavage de la route Chã de Tanque / Palha Carga / Entre Picos de Reda a pour objectif principal l'amélioration des conditions d'accessibilité des zones intérieures de l'île de Santiago, incluses dans les programmes de réhabilitation des routes nationales.

Les interventions envisagées par le projet concernent la réhabilitation et le pavage de la route dans la municipalité de Santa Catarina de Santiago sur l'île de Santiago, comprenant : la réhabilitation des murs de soutènement, des ouvrages hydrauliques et des chaussées en pierre. La figure ci-dessous montre le tracé de la route projetée.

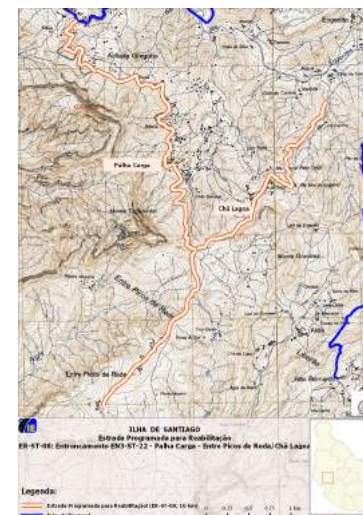


Figure 2: Route de Chã de Tanque/Palha Carga/Entre Picos de Reda

La solution technique proposée pour ce projet implique la réhabilitation de la Route Chã de Tanque/Palha Carga/Entre Picos de Reda avec une extension d'environ 10.400 kilomètres, qui se développe au long du tracé de la piste existante, en terre battue ou en chaussée / empierrement, de la route nationale (EN-ST-01) qui relie la ville de Praia à la municipalité de Santa Catarina de Santiago, jusqu'au point final de celle-ci, située dans la localité de Entre Picos de Reda et Chã de Lagoa. Il comprend également la connexion Ponta Cruz / Chã de Lagoa / Laranjinha / Chã de Cana.

Comme la montre l'analyse du profil longitudinal et des profils transversaux, pratiquement toute la route se développe à flanc du coteau, prévoyant un élargissement de la plate-forme dans les zones obstruées, la réhabilitation des œuvres d'art et des murs de support ou d'attente. La route à réhabiliter, en plus de permettre une amélioration significative des conditions de circulation des personnes et des biens, assurera la protection / récupération des terres agricoles endommagées en raison des interventions du projet.

3.2.1. Caractéristiques techniques de la voie routière

Cette route a une voie régulière, avec une largeur constante de 6 mètres du PK initial au PK final, elle aura des fossés dans les zones avec une forte pente pour la collecte et le drainage des eaux de pluie et des murs rideaux dans les zones de protection nécessaires. Dans d'autres zones, la chaussée sera verrouillée avec des bordures de trottoirs et du béton de blocage.

Les caractéristiques techniques relative au tracé en schéma correspondent aux rayons de courbure normaux, permettant une vitesse de conception de 50 km / h. Le tableau ci-dessous montre les différentes caractéristiques du tracé en schéma.

Tableau 1: Caractéristiques technique de la Route

N.º	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES		
	DESIGNATION	DIMENSION	
1	Plateforme	6.00 m	
2	Bande de circulation	6.00 m	
3	Trottoir	1.00m	
4	Rayon minimum en schéma	40 m	
5	Rayon minimum	Perf. Long concave	800 m
		Perf. Long convexe	2000 m
6	Inclination Longitudinal	variable	
7	Inclinaison transversal	Ligne droite (pour chaque côté)	3%
		Virages en accord avec les surélévations	7,5% maximum
8	Inclination de Talus	Talus	1,5/1
		Excavation	variable

A – Profil Longitudinal

L'inclinaison du profil longitudinal est variable, avec une moyenne de 7%.

Ces inclinaisons font que la hauteur moyenne des murs de soutènement est de (2,50 m) allant au maximum de 3,50 mètres dans les zones où il peut être nécessaire de faire passer des conduites d'eau. Les rideaux doivent être exécutés continuellement et où les murs ont de plus de 2 mètres de haut dans les zones larges, et de 3,50 mètres dans les zones étroites doivent avoir des ouvertures de 0,50 mètre pour le drainage des eaux de surface de la route.

B – Tracé en Schéma

Les rayons des courbes circulaires sont conformes aux normes et règlements en vigueur.

Pour toutes les courbes ont été appliquées les éléments de surlargeur, la pente transversale et les paramètres de dissimulation et concordance entre les alignements droites et courbes, indispensables pour la sécurité routière.

C - Profil Transversal

Comme d'habitude sur les alignements droits, des pentes transversales de 3% seront appliquées de chaque côté de l'axe et dans les courbes, ces inclinaisons seront considérées en fonction de leur rayon entre une berme et l'autre, étant négatives dans le côté intérieure et positives dans le côté extérieure, toujours par rapport à l'axe routier.

Le profil transversal est divisé en plusieurs sections.

Presque tout le tracé a lieu dans la plate-forme et les petits mouvements de la terre (excavation et remblais) et la régularisation, de petits murs rideaux avec des dimensions de 0.5x0.4. Il sera rarement nécessaire de traiter les talus de coupes car le tracé se développe essentiellement au long de la route existante.

D - Pavement

Largeur du Pavement

Aux Profils Transversaux on voit que les couches de base et sous-base ont été introduites avec une largeur de seulement 6,00 mètres ou 6 + SL sur la route.

Épaisseur du pavement

En ce qui concerne la hauteur du pavement, initialement a été introduit dans les profils transversaux une couche de sous-base de 0,20 m, un coussin de sable de 0,10 m et une chaussée en pierre basalde de fabrication artisanal.

4. CADRE JURIDIQUE NATIONAL ET ORIENTATION DE LA BANQUE MONDIALE

La relocalisation involontaire d'une famille vers un nouvel emplacement peut entraîner des coûts sociaux qui vont au-delà des coûts financiers tels que le transport, les taxes et autres dépenses qui auparavant ne faisaient pas partie de leurs dépenses. Ce sont les coûts associés au démantèlement des liens de voisinage.

L'équipe technique chargée de l'élaboration de la mise en œuvre, conscient du fait que l'acte de relocalisation d'une communauté ou une partie de leur habitat physique et social peut entraîner des aspects négatifs qui n'ont pas de « solution optimale », a été pris en compte pour éviter que le tracé de la route entrave ou détruit les infrastructures existantes telles que les maisons, les propriétés, les écuries et les relations sociales et économiques.

Il a été constaté qu'en général, ce sont les populations à faible revenu, avec très peu de mobilité sociale et aucun pouvoir de négociation, où, dans les cas impliquant la possibilité d'utiliser l'expropriation moyennant une rémunération équitable, l'équipe de consultant a pris précaution de soutenir ceux lésés dans l'organisation des dossiers et de la documentation, pour la constitution des rapports, en vue de minimiser les effets sur la qualité de vie de la population.

Ce chapitre présente les conditions dressées par la législation nationale en vigueur et la pratique actuelle appliquée aux processus de recasement dans les projets financés par la Banque Mondiale. Ci-après sont présentés les principes et les objectifs régissant le relogement des populations, selon les directives de la Banque Mondiale. Enfin, l'analyse comparative est réalisée, présentant les lacunes existantes entre les deux procédures et la suggestion de mesures pour leur résolution.

4.1. Cadre juridique de Cabo Verde

La PSR actuelle est basée sur les principes, orientations et directives contenus dans la législation cap-verdienne en vigueur, tels que le décret-loi n° 2/2007 du 19 juillet et le décret-loi n° 3/2007 du 19 de juillet.

4.1.1. Loi d'utilisation des sols

Le décret législatif n° 2/2007 du 19 juillet établit les principes et les normes d'utilisation des terres, tant par les autorités publiques que par les entités privées.

La Loi sur l'Utilisation des Terres (décret-loi n° 2/2007) identifie les types de propriété foncière, l'enregistrement et le transfert des terres. Son applicabilité et la manière dont la titularisation

doit être établie pour qu'une personne affectée soit éligible aux droits en tant que PAP et en tant que propriétaire de terres ou de biens de remplacement tels que des servitudes doivent être enregistrées.

En outre, le Code civil contient des dispositions spécifiques définissant les catégories de possession secondaire, telles que les droits de surface, les servitudes, l'usufruit, l'utilisation et le logement qui peuvent être affectés par des actions en vertu de la loi sur l'utilisation des terres.

Le paragraphe 2 de l'article 10, en liaison avec l'article 71 du décret-loi n° 2/2007 du 19 juillet, confie au Directeur Général du Patrimoine et des Marchés Publics le rôle de représentation de l'Etat dans les contrats d'achat et vente.

Selon la même législation, le processus d'expropriation / compensation est mené par la Direction Générale du Patrimoine et des Marchés Publics (DGPMP) et consiste principalement, après identification des propriétaires apparents, des locataires de terrains et des utilisateurs, en vérification et confirmation par les procédures légales établies notamment par la preuve de l'enregistrement foncier et matriciel des terrains.

4.1.2. Loi d'expropriation par utilité publique

Le décret-loi n° 3/2007, du 19 Juillet, régleme l'expropriation de biens immobiliers et les droits à ces derniers pour l'extinction de la propriété des expropriés et concomitante de le transférer à l'Etat, les collectivités locales ou les entités publiques ou privées, en raison d'utilité et juste compensation seulement en cas de besoin public démontrable.

Une propriété objet d'expropriation ne peut être prise sans paiement préalable d'une indemnité équitable, sauf en cas d'urgence prouvée, à condition que les fonds pour le versement d'une indemnité à allouer dans les 30 jours (extensible à 90 jours par ordonnance du tribunal).

Le décret législatif n° 3/2007 présente également des approches spécifiques pour l'évaluation foncière et établit que les modifications apportées après la déclaration de nécessité publique ne devraient pas être prises en compte dans l'évaluation.

Il stipule également que le terrain urbain ou « urbanisée » est évaluée en fonction de son emplacement, les bâtiments ou des améliorations et à la qualité de l'environnement de la région, et que l'appréciation des terres rurales doit tenir compte de la performance réelle ou possible Il en résulte la nature du sol et du sous-sol, la configuration de la terre, les cultures et les fruits prédominants, ainsi que d'autres circonstances qui peuvent influencer sa valeur.

Ce document juridique ne prend en compte que les bâtiments et les améliorations autorisés par la législation de Cabo Verde.

La compensation pour ceux qui louent des espaces pour des activités commerciales, industrielles ou professionnelles doit tenir compte des coûts d'installation dans un nouvel

emplacement, de la nouvelle location à payer et de la perte liée à l'interruption du travail associée au changement.

Quand aucun accord ne peut être atteint par une négociation amicale, l'expropriation passe par le litige. En vertu de la législation actuelle du Cabo Verde, l'arbitrage aura lieu pour tous les biens relevant de la déclaration d'utilité publique, pour lesquels aucun accord amiable n'a été conclu sur le montant de l'indemnisation.

Le "tribunal de première instance" est chargé de superviser les procédures. Trois juges sont choisis comme suit : un par l'expropriant, un par lequel les biens sont expropriés et d'autres parties intéressées, et un juge président nommé par le tribunal.

Dans les 15 jours de l'avis d'arbitrage, les parties peuvent soumettre des questions pertinentes à la détermination de la valeur de la propriété. Les juges doivent prendre une décision dans les 30 jours après avoir reçu toutes les informations nécessaires des deux parties. La décision judiciaire est accompagnée des résultats de l'analyse de chaque juge et des réponses aux questions, avec indication de la manière dont la valeur proposée a été obtenue.

Lorsque le bien a été utilisé avant que la décision sur la valeur ait été prise, le juge qui préside demande au juge du tribunal de district, dans les 5 jours suivant la décision, d'aviser la DGPCDP d'avancer, dans les 10 jours, le montant disponible nécessaire. Une fois que cela a été fait, le juge, dans un délai de 20 jours, cède la propriété et le titre à l'entité expropriante, si elle ne l'a pas déjà fait, et ordonne également aux parties de notifier la décision d'arbitrage.

4.2. Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire

Les principes clés qui sous-tendent la politique de recasement involontaire de la Banque sont résumés comme suit :

- Le recasement involontaire et la perte de moyens de subsistance doivent être évitées autant que possible, en exploitant toutes les alternatives viables ;
- Lorsque le déplacement de population est inévitable, des mesures efficaces doivent être prises pour minimiser l'impact et compenser les pertes ;
- Les personnes à réinstaller involontairement et les personnes dont les moyens de subsistance seront lésés ou perdus doivent être suffisamment compensés et soutenus afin qu'ils puissent améliorer ou au moins rétablir leur niveau de vie, de revenus et les niveaux de production des activités en cours ;
- La compensation devrait être basée sur le coût de remplacement intégral autant que possible ;
- L'indemnisation et les autres types d'aide doivent être disponibles avant le déplacement.
- Pour les projets impliquant un recasement involontaire à grande échelle, des plans d'action de recasement devraient être préparés et mis à la disposition du public. Il est souhaitable que le plan d'action de recasement comprenne des éléments énoncés dans la politique de la Banque Mondiale, OP 4.12, annexe A ;

- Lors de la préparation d'un plan d'action de recasement, des consultations devraient être organisées avec les personnes et les communautés affectées sur la base d'informations suffisantes et mises à disposition à l'avance ;
- Dans la conduite des consultations, les explications devraient être données dans un langage simple et accessible aux personnes concernées ;
- Une participation adéquate des personnes affectées devrait être encouragée dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action de recasement ;
- Des mécanismes de plainte appropriés et accessibles devraient être mis en place pour les personnes affectées et leurs communautés ;
- Les personnes affectées doivent être identifiées le plus tôt possible afin d'établir leur éligibilité au moyen d'une enquête de base initiale (y compris le recensement de la population qui sert de délai d'éligibilité, d'inventaire des biens et d'enquête socio-économique), de préférence au stade de l'identification du projet, afin d'éviter un afflux ultérieur d'autres personnes qui souhaitent avoir accès à ces avantages ;
- Admissibilité aux prestations comprend les PAPs qui ont des droits légaux formels sur la terre, les PAPs qui ne disposent pas de droits légaux formels sur la terre au moment du recensement, mais ont la prétention de ces terres ou de biens et les PAP's qui n'ont pas le droit légal reconnu à la terre qu'ils occupent ;
- La préférence doit être donnée aux stratégies de recasement pour les personnes déplacées dont les moyens de subsistance sont basés à terre ;
- Fourniture d'un appui pour la période de transition (entre le déplacement et la restauration de subsistance) ; et
- Une attention particulière devrait être accordée aux besoins des groupes vulnérables parmi les déplacés, en particulier ceux qui vivent en dessous du seuil de pauvreté, les sans-terres, les personnes âgées, les femmes et les enfants, etc.

4.3. Lacunes entre les lignes d'orientation de la Banque Mondiale et la législation nationale

En plus de la législation environnementale et sociale de Cabo Verde, le Projet doit se conformer aux directives pour les considérations environnementales et sociales de la Banque Mondiale, en vigueur.

Ces directives incluent plusieurs aspects qui devraient être pris en compte pendant le cycle de vie d'un projet.

Les points de convergence se réfèrent aux aspects suivants de l'analyse comparative (voir tableau 2) de la législation nationale applicable aux cas d'expropriation, avec OP 4.12 de la Banque Mondiale, qui permet de tirer les conclusions suivantes :

1 - Points de convergence :

- Compensation en nature ;
- Types de paiement ;

- Traitement des occupants réguliers ;
- Détermination de la date d'admissibilité.

2 - Points de divergence :

- Personnes admissibles à une indemnisation ;
- Date limite d'éligibilité ;
- Les occupants irréguliers qui ne sont pas couverts par la législation nationale ;
- Aide au recasement non couvert par la législation nationale ;
- Les alternatives à la compensation ne sont pas dûment prévues dans la législation nationale ;
- La réhabilitation économique n'est pas prévue dans la législation nationale ;
- Les groupes vulnérables ne sont pas une priorité pour la dotation des PAP ;
- Les procédures de suivi et d'évaluation ne sont pas prévues dans la législation nationale.

Les principaux points pour lesquels les politiques de la Banque Mondiale ont des exigences spécifiques non couvertes par les réglementations nationales sont les suivants :

- Les priorités en matière d'indemnisation des actifs par rapport aux compensations en espèces, en particulier pour les terres où l'option de substitution « terre pour terre » devrait être privilégiée dans la mesure du possible ;
- Compensation pour la valeur de remplacement totale, où une compensation en espèces doit être appliquée (arbres fruitiers, logement) ;
- Aide à la restauration des revenus et des moyens de subsistance (agriculture, pêche, élevage, hôtels, artisanat) ;
- Compensation pour les activités commerciales et artisanales perturbées de manière permanente ou temporaire par les travaux d'ingénierie financés par le projet ;
- Participation des personnes affectées dans l'ensemble du processus de compensation / réhabilitation ;
- Suivi et évaluation avec des mesures de suivi (formation, soutien technique, prêts subventionnés) ; et
- Assistance spécifique aux personnes vulnérables.

Tableau 2: Analyse entre les orientations de la Banque Mondiale et la législation nationale

Dispositions Légales & Procédures	Législation Nationale	PO 4.12	Observation	Recommandations
Recasement	Il n'y a pas de références spécifiques dans la législation nationale	L'OP 4.12 s'applique à toutes les composantes du projet faisant l'objet d'opérations de recasement. La réintégration devrait être évitée autant que possible. Prédire les actions de recasement, en allouant des ressources suffisantes aux personnes affectées.		Appliquer les dispositions de la PO 4.12. de la Banque Mondiale
Indemnisation en espèce	Le paragraphe 1 de l'article 61 du décret législatif n° 3/2007 du 19 juillet stipule que les indemnités d'expropriation pour cause d'utilité publique doivent être payées en espèces, en une seule fois, sauf exceptions prévues sur le même diplôme.	PO 4.12, par. 12 : Le paiement d'une indemnité en espèces pour la perte de biens est acceptable dans les cas où : a) Les moyens de subsistance proviennent des ressources agricoles, les terres expropriées par le projet ne représentent qu'une petite fraction de l'actif affecté et les actifs restants sont économiquement viables ; b) il existe des marchés actifs pour la terre, le logement et l'emploi, les marchés sont utilisés par les personnes déplacées et il existe une offre de terres et de logements suffisante et disponible ; c) les moyens de subsistance ne sont pas basés sur les ressources terrains. Les niveaux de compensation en nature devraient être suffisants pour financer le remplacement, en totalité, des terres perdues et d'autres biens sur le marché local.	Accord de principes entre la législation nationale et les exigences de l'OP 4.12.	

Dispositions Légales & Procédures	Législation Nationale	PO 4.12	Observation	Recommandations
Indemnisation en biens	L'article 62 de la D / Législative n° 3/2007, de 19 Juillet, prévoit la possibilité de paiement de l'indemnisation par le transfert d'actifs ou de droits.	PO 4.12, paragraphe 11 : Les stratégies de recasement sur terre devraient avoir la priorité sur les personnes déplacées dont les moyens de subsistance dépendent de l'exploitation des terres. En cas de substitution, la terre à fournir aux réalloués doit avoir une capacité de production, des avantages géographiques et d'autres facteurs, au moins équivalents aux avantages de la terre retirée. Annexe A PO.4.12. Paragraphe 10, note1 : Pour la compensation foncière dans une zone urbaine, il est nécessaire de considérer la valeur marchande avant que le terrain soit déplacé et utilisé de manière similaire, situé à proximité du terrain concerné, plus les frais d'enregistrement et de transfert.		Appliquer les dispositions de la PO. 4.12. Banque Mondiale
Infrastructures	Elle peut être encadrée par les articles 61 et 62 du D / Législative n° 3/2007 du 19 juillet, qui prévoit la possibilité de payer une compensation en espèces ou par le transfert d'actifs ou de droits.	Droit à une indemnisation en espèces ou en nature pour le coût total du transfert, y compris les frais de main-d'œuvre et les frais de recasement avant le déplacement.	Accord de principes entre la législation nationale et la PO.4.12. de la Banque Mondiale	Appliquer les dispositions de la PO. 4.12. de la Banque Mondiale

Dispositions Légales & Procédures	Législation Nationale	PO 4.12	Observation	Recommandations
Date d'éligibilité	Il n'y a pas de références spécifiques dans la législation nationale.	PO.4.12. par.14 ; Annexe A, par.5. a) et i) : L'enquête permet d'identifier les personnes admissibles à l'aide afin de décourager l'inéligibilité des personnes. La mise en œuvre d'une procédure acceptable pour déterminer l'éligibilité des personnes déplacées implique différents acteurs. Exclure le droit à l'indemnisation et au soutien des personnes qui se sont installées dans la région après la décision d'établir l'enquête sur la population éligible au recasement.		Appliquer les dispositions de la PO. 4.12. de la Banque Mondiale.
Types de paiement	Le type de paiement est stipulé par les articles 61 et 62 du D / Législative n° 3/2007 du 19 juillet, concernant le paiement d'une compensation pour les expropriations pour cause d'utilité publique.	Les personnes dont les moyens de subsistance sont tirés de la terre : de préférence en biens, avec des options de non-appropriation (paiement en espèces, paiement en espèces combiné avec des perspectives d'emploi ou travail indépendant (voir PO.4.12 par.11). Perte d'actifs : Paiement en espèces acceptable dans trois situations (voir PO.4.12, paragraphe 12).		Appliquer les dispositions de la PO.4.12. de la Banque Mondiale

Dispositions Légales & Procédures	Législation Nationale	PO 4.12	Observation	Recommandations
Occupation illégal	Il n'y a pas de références spécifiques dans la législation nationale.	PO 4.12, par. 16 : Les personnes concernées au par. (C) recevoir un soutien au recasement au lieu de compensation pour le terrain occupé et autre soutien, si nécessaire, afin d'atteindre les objectifs énoncés dans cette politique, à condition qu'ils ont occupé le terrain dans la zone du projet avant la date limite fixée. PO.4.12, par. 6, (b) (i) et (c) : si un recasement physique est, les personnes déplacées devraient avoir droit à une compensation similaire à celle de l'indemnisation pendant le recasement.		Appliquer les dispositions de la PO.4.12. de la Banque Mondiale.
Groupes vulnérables	Il n'y a pas de références spécifiques dans la législation nationale.	PO.4.12, Par. 8: Pour que les objectifs de la politique de recasement soient pleinement atteints, une attention particulière devrait être accordée aux groupes vulnérables parmi les populations déplacées, y compris les personnes vivant sous le seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne sont pas soumises à une protection spéciale en vertu de la législation nationale.	Les groupes vulnérables mentionnés dans la politique de la Banque Mondiale ne sont pas vraiment protégés par la législation nationale. Une attention particulière devrait être accordée à ces groupes en cas de recasement.	Appliquer les dispositions de PO. 4.12. de la Banque Mondiale

Dispositions Légales & Procédures	Législation Nationale	PO 4.12	Observation	Recommandations
Groupes vulnérables	Il n'y a pas de références spécifiques dans la législation nationale.	PO.4.12, Par. 8: Pour que les objectifs de la politique de recasement soient pleinement atteints, une attention particulière devrait être accordée aux groupes vulnérables parmi les populations déplacées, y compris les personnes vivant sous le seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne sont pas soumises à une protection spéciale en vertu de la législation nationale.	Les groupes vulnérables mentionnés dans la politique de la Banque Mondiale ne sont pas vraiment protégés par la législation nationale. Une attention particulière devrait être accordée à ces groupes en cas de recasement.	Appliquer avec les dispositions de la PO.4.12. de la Banque Mondiale.
Litige	L'article 43 du D / Législatif n° 3/2007, 19 Juillet, prévoit l'expropriation litigieuse, en cas d'absence d'accord sur la valeur totale des dommages, prévoyant une procédure judiciaire.	La Banque Mondiale recommande la récurrence des procédures de conflit qui peuvent aider les efforts visant à éviter les litiges et les litiges. Annexe A. PO.4.12, par. 7 (b), Annexe A. PO.4.12, par. 16 c) Annexe A. 17 : Prévoir des procédures judiciaires avec des délais, des coûts acceptables accessibles à tous, en favorisant des mécanismes alternatifs tels que médiation, conciliation ou utilisation de certaines autorités locales	Le mécanisme de résolution de la législation nationale privilégie la procédure judiciaire alors que l'OP 4.12 privilégie le règlement à l'amiable d'abord et les procédures judiciaires après.	Appliquer les dispositions de la PO.4.12. de la Banque Mondiale

Dispositions Légales & Procédures	Législation Nationale	PO 4.12	Observation	Recommandations
Publicité	Il n'y a pas de références spécifiques dans la législation nationale.	Les populations déplacées devraient être consultées de manière constructive afin d'avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de recasement conformément au § 2 (b) PO.4.12. § 13 (a) Annexe A. 15 (d) Annexe A par. 16; a) les intérêts des locataires, les utilisateurs et les pertes de revenus liées aux recasements sont pris en compte dans les dispositions de l'OP 4.12.		Appliquer les dispositions de la PO.4.12. de la Banque Mondiale
Recasement des PAP	Il n'y a pas de références spécifiques dans la législation nationale.	P.O 4.12 prévoit le versement d'une indemnité avant le déplacement et le début du travail.		Appliquer les dispositions de PO 4.12. de la Banque Mondiale
Frais d'Installation	Il n'y a pas de références spécifiques dans la législation nationale.	Payable par projet		Appliquer les dispositions de PO.4.12. de la Banque Mondiale
Réhabilitation économique	Ce n'est pas prévu dans la législation nationale.	Nécessaire dans les cas où le revenu est affecté. Les mesures introduites dépendent du niveau de gravité de l'impact négatif.		Appliquer les dispositions de PO.4.12. de la Banque Mondiale
Suivi et évaluation	Ce n'est pas prévu dans la législation nationale.	Nécessaire pour mener à bien le recasement		Appliquer les dispositions de la PO.4.12. de la Banque Mondiale

37

Réhabilitation de la Route - Chã de Tanque/Palha Carga/Entre Picos de Reda

5. APROCHE METHODOLOGIQUE

Tenant compte des termes de référence et du calendrier prévu, l'équipe technique a adopté la planification du travail et la méthodologie suivante pour l'élaboration du plan de compensation à court terme.

Tableau 3: Schématisation de la méthodologie

Etapes	Tâches
Phase initiale	Mobilisation / travaux préparatoires sur le terrain
Étape I	Diagnostic / Reconnaissance du terrain
Étape II	Coordination et préparation du plan de rémunération à court terme
Étape III	Finalisation et validation du plan de compensation succinct et présentation du rapport final
Étape complémentaire	Information / formation et propriété

La méthodologie de travail a été établie selon trois étapes distinctes, avec une phase initiale de mobilisation / travail de terrain préparatoire, et une étape finale d'information / formation et appropriation, comme indiqué ci-dessus (Tableau 3).

Il convient de noter qu'il est considéré comme un volet de continuité du présent travail, qui comprend, après son achèvement, son suivi / *monitoring*.

Le plan de travail a été défini plus en détail, compte tenu notamment de la validation des outils de consultation et la collecte des données et des informations sur le terrain, par l'Unité de coordination du projet (UCP), la présentation du projet sur les communautés locales, la collecte de données et les enquêtes sur le terrain, la programmation des réunions et des sessions d'information / formation, ainsi que le traitement des données et des informations ainsi que l'élaboration du document final.

Dans ce contexte, il est important de noter que l'ajustement de la méthodologie et des délais à prendre en compte l'expérience professionnelle de l'équipe environnementale / sociale dans un travail similaire, en essayant de garantir le respect des délais. D'un autre côté, il est destiné à assurer l'appropriation du processus par les différents acteurs, à différents niveaux, national et local (communautaire).

38

Réhabilitation de la Route - Chã de Tanque/Palha Carga/Entre Picos de Reda

La phase actuelle consiste en la présentation du rapport du Plan Succinct de Réinstallation (PSR).

5.1. Phase initial – Mobilisation/Travaux préparatoires sur le terrain

Comme tout projet de réhabilitation de routes, le projet a commencé à avoir des impacts lors de l'enquête sur le terrain, au moment où la population des différentes communautés a reçu des informations à ce sujet.

Avec le début des travaux préparatoires sur le terrain, des attentes ont été suscitées auprès des communautés contactées, enregistrant les différentes réactions des personnes interrogées: certaines ont des attentes positives car elles estiment que le projet améliorera de manière décisive les conditions d'accessibilité et de circulation des personnes et des biens; d'autres sont plus préoccupées par la manière dont les impacts provoqués sur leurs parcelles par le projet seront atténués; d'autres encore ont des inquiétudes et des doutes sur le début des travaux et si ils seront exécutés en plein travail agricole, sachant que la zone d'intervention du projet est une zone de forte production agro-pastorale quand il pleut.



Photo 1 : Réunions avec les personnes affectées-Chã de Tanque

Compte tenu des résultats des travaux sur le terrain, il était essentiel à ce stade du projet de développer des actions spécifiques dans les communautés de Chã de Tanque, Palha Carga et Entre

Picos de Reda à travers l'Information, l'Education et la Communication (IEC), la présentation publique du projet et la fourniture d'informations pertinentes, à savoir: les données du projet; les domaines à aborder; les mesures à prendre pour indemniser les personnes concernées; procédures d'indemnisation; les avantages sociaux et économiques qui résulteront de l'exécution du projet; les impacts environnementaux possibles du projet; avantages directs des communautés résultant de la mise en œuvre du projet; des lignes directrices sur la façon dont les collectivités collaborent pendant et après le travail ; autres informations d'intérêt communautaire.



Photo 2 : Réunions avec les personnes affectées-Palha Carga

Dans ce but, la population a été entendue sur leurs souhaits et leurs besoins, et encouragée à présenter des suggestions de mesures à adopter lors de l'exécution des travaux et dans la phase d'utilisation.

Au cours du processus de consultation, les communautés ont été informées que, dès que les parcelles soient touchées par l'exécution des travaux de réhabilitation de la route ils peuvent demander une compensation correspondante à la valeur réelle de la parcelle de terrain à affecter. À cette fin, l'équipe d'étude serait disponible pour soutenir l'évaluation et la préparation du rapport.

La totalité personnes affectées, informées sur leur droit à une indemnisation, a décidé d'autoriser l'utilisation d'une partie de leurs parcelles pour la réhabilitation de la route ainsi que la construction d'infrastructures hydrauliques, tenant compte du fait que c'est un devoir civique de

contribuer d'une certaine manière pour la viabilité d'un projet si important pour les communautés cibles, à condition que les parcelles soient récupérées après l'achèvement des travaux.

Quelques personnes qu'éventuellement seront affectées par dommages sur enclos ou habitations, seront compensés travers de la rehabilitation de cetttes infrastructures pendant les travaux.

5.2. Etape I – Diagnostic et cadastre

Dans la phase I, en utilisant à cet effet les outils élaborés mis en place, l'inventaire et caractérisation de la situation actuelle ont été réalisés et ayant été analysés et évalués les problèmes présentés, les défis et les restrictions existantes, liées à l'élaboration du Plan Succinct de Réinstallation, à savoir :

- L'identification des personnes affectées et leur prise de conscience de la nécessité de leur participation au processus de mise en œuvre du projet et des informations sur les avantages potentiels à générer par le projet ;
- Identification "in loco" des zones potentiellement affectées, leur caractérisation, dimensionnement, cartographie et quantification ;
- Discussion avec les personnes concernées sur les alternatives compensatoires pour les pertes, le processus de négociation, le rapport d'évaluation et l'estimation des pertes ;
- Définition des responsabilités des différentes parties impliquées, avec un accent particulier sur les institutions responsables de la conduite du processus de compensation (IE / DGPMP).

Cette étape correspondait à la socialisation du Projet avec les communautés et acteurs locaux, la collecte de données et d'informations, l'identification des personnes affectées, l'étude et la cartographie des zones à affecter et l'identification des mesures d'atténuation possibles. Ce travail a compté avec la participation des acteurs locaux.

L'analyse des données et les résultats obtenus ont servi de base à l'élaboration du Plan Succinct de Réinstallation

L'analyse des résultats a porté sur les problèmes physiques / structurels et certains problèmes non structurels liés aux impacts sociaux, aux facteurs économiques et aux responsabilités institutionnelles.

Le processus d'élaboration du Plan Succinct de Réinstallation suit des lignes directrices spécifiques de la législation capverdienne existante (documents de référence nationaux, à savoir le document cadre sur la réhabilitation des populations, document cadre pour la gestion environnementale et sociale), ainsi que les procédures internationales, en particulier ceux de la Banque Mondiale.

Au cours de cette phase, 81 parcelles (quatre-vingt-un) ont été identifiées comme affectées par la réhabilitation de la route Chã de Tanque/Palha Carga/Entre Picos de Reda. Les parcelles touchées couvrent une superficie totale d'environ 254,1 hectares, dont 6,7 hectares (2,6%) seront touchés. La plupart des parcelles sont de vocation agricole (agriculture pluviale) et sont situées dans des zones arides, avec un haut niveau de production.

Les familles touchées ont des parcelles restantes où elles peuvent continuer à pratiquer l'agriculture et l'élevage. Parmi ces familles, 47 (58%) sont dirigées par des femmes et le reste par des hommes (34). La grande majorité est constituée par des personnes âgées, considérés vulnérables.

Avec l'élaboration et l'approbation de l'itinéraire définitif, les occupants des terres et héritiers ont été informés qu'à partir de 27 juillet 18, aucun nouveau PAP ou bien construit en plus de la limite fixée serait ajoutée à l'inventaire, à l'exception des biens qui ont été négligés lors de l'inventaire initial.

5.3. Etape II – Concertation et élaboration du PSR

A cette étape, la caractérisation socio-économique des familles a été réalisée, l'analyse et le traitement des données et informations collectées sur le terrain ont été réalisés, la cartographie des parcelles affectées a été élaborée, ainsi que le traitement des réunions avec les propriétaires et les communautés, ce qui a permis de conclure quelles solutions prioritaires et plus adéquates et a dégagé un consensus sur l'acceptation des mesures d'atténuation et la définition des responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre du Plan Succinct de Réinstallation.



Photo 3: Réunions avec les personnes affectés-Entre Picos de Reda

5.3.1. Dimensionnement et Caractérisation Sociale et Economique

Le projet bénéficiera directement à environ 2 935 personnes réparties dans les différents villages de Chã de Tanque, Palha Carga et Entre Picos de Reda, et indirectement la municipalité de Santa Catarina et l'île de Santiago.

Les données recueillies sur le terrain par contact direct, visites sur le terrain et recherches bibliographiques permettent de conclure que l'agriculture et l'élevage, ainsi que les activités liées au commerce informel et au sylvo pastoralisme, sont les principales sources des familles vivant dans les communautés qui bénéficieront du projet.

La promotion d'emplois alternatifs et la création de conditions permettant d'augmenter les revenus des ménages constituent l'un des plus grands défis pour la survie des groupes socioprofessionnels qui n'ont pas de moyens de production suffisants et adéquats. Ceci, en partie à cause du déficit et de l'utilisation abusive et la gestion des ressources disponibles, en particulier l'eau, et d'autre, par l'utilisation des technologies obsolètes, le manque ou la difficulté d'accès au crédit, les difficultés d'écoulement des produits et d'autres mesures de promotion, destiné aux agriculteurs et aux éleveurs.

5.3.2. Population Directement Affectée par le Projet

Les terrains destinés à la réhabilitation de la route dans le cadre du Projet, sont pour la plupart situés sur les pistes et appartiennent au domaine public, quoique partiellement occupés par des particuliers.

Le tableau 4 montre la population qui bénéficiera du projet à l'avenir.

Dans la plupart des sites de réhabilitation de la route, l'agriculture en zones arides est pratiquée sur les pentes, c'est-à-dire les cultures traditionnelles sèches (maïs et haricots), les espèces forestières et fourragères. Cependant, les propriétaires / occupants ne seront pas obligés de changer leurs habitudes de vie, car il y a toujours des zones restantes et la portée à occuper en raison de la réhabilitation de la route présente de petites dimensions.

Tableau 4: Population affectée par localité

Localité	Population bénéficiaire		
	Hommes	Femmes	Total
Chã de Tanque	540	624	1164
Palha Carga	465	513	978
Entre Picos de Reda	205	207	412
Chã de Lagoa e Laranjinha	164	217	381
TOTAL	1374	1561	2935

Censos 2010

Actuellement, tant les propriétaires / occupants et les résidents attendent avec impatience le démarrage des travaux, en tenant compte des avantages attendus tels que l'amélioration des conditions de circulation, l'amélioration du confort et de la sécurité, l'entretien des véhicules, écoulement des produits agricoles et d'élevages, amélioration de l'accès à l'éducation et à la santé, emploi temporaire et augmentation des activités génératrices de revenus, etc.

5.3.3. Usage des Sols

L'agriculture et l'élevage sont complétés par d'autres activités économiques de la population résidente à proximité des zones d'intervention du projet. Bien que la réhabilitation de la route soit recommandée dans la plupart des interventions, l'occupation des zones agro-sylvo-pastorales ne sera pas préjudiciable, à grande échelle, au développement de ces activités.

D'autre part, le projet apportera des avantages évidents (directs et indirects) aux différentes communautés des régions de Chã de Tanque, Palha Carga et Entre Picos de Reda, à savoir la protection des propriétés agricoles et la valorisation des sols, la lutte contre l'érosion éolienne et hydrique et comme mentionné ci-dessus, l'amélioration des conditions de circulation, de commodité et de sécurité, amélioration des écoulements de produits agricoles et amélioration de l'accès à l'éducation.

5.3.4. Traitement et analyse de données

Le tracé de la route, de pénétration des localités de Chã de Tanque, Palha Carga et Entre Picos de Reda, dont l'extension est d'environ 10,4 km, et 9.253 km (89%) coïncide avec le tracé de la route municipale et 1147 km traverse des parcelles privées (11%). En élaborant le projet de mise en œuvre, les concepteurs ont été guidés par la sauvegarde maximale des zones agricoles et d'intérêt socio-économique.

Sur le parcours, la route croisera 81 parcelles, dont la totalité des propriétés agricoles (terres arides) appartenant à des entités privées. La totalité des propriétaires / utilisateurs des 81 parcelles ont autorisé le passage de la route sur leurs propriétés sans aucune compensation monétaire et souhaiteront que ces zones soient nettoyées après les travaux pour permettre de réinstaller leurs cultures.

Il convient de noter que l'analyse des données et des informations a été réalisée conjointement avec les différentes parties prenantes, à savoir la Mairie de Santa Catarina et les communautés, ainsi que des actions de participation publique permettant la participation de la population au processus décisionnel d'atténuation des impacts négatifs.

De l'analyse effectuée, il a été conclu que la zone à affecter est d'environ 6,7 hectares appartenant à 81 propriétaires, dont 47 femmes chefs de famille (58%).

5.4. Etape III – Finalisation et validation du PSR

Comme il a été mentionné ci-dessus, le Plan Succinct de Réinstallation est basée sur les directives de la Banque Mondiale pour la recasement involontaire, comme OP 4.12 et s'encadre dans ce qui est prévu par la législation capverdienne, en particulier le décret-loi N° 2/97 du 19 juillet, qui établit les principes et les normes d'utilisation des terres, ainsi que dans le décret-loi n° 3/97 du 19 juillet, qui réglemente l'expropriation de biens immobiliers en raison de l'intérêt public, moyennant une indemnisation équitable.

Le travail de terrain réalisé par l'équipe technique a confirmé qu'il n'y aura en aucun moment, la nécessité du recasement et ou la réinstallation de personnes ou pour la mise en œuvre du projet de réhabilitation de la route Chã de Tanque, Palha Carga et Entre Picos de Reda.

Parallèlement aux activités de collecte de données et d'informations pour la préparation du Plan Succinct de Réinstallation, ont eu lieu des activités de transfert de connaissances par les séances d'IEC, visant à renforcer les capacités des communautés de l'appropriation du projet par les différents acteurs de la municipalité de Santa Catarina de Santiago.

Le suivi des impacts des activités du Projet sur la vie des familles affectées sera réalisé pendant la phase d'exécution des travaux, et sera accompagné avec le suivi environnemental des travaux.

Le rapport PSR permettra à IE/UCP/DGPMP de valider le processus d'indemnisation des personnes affectées avant le début des travaux.

Le nombre total de parcelles touchées par le Projet est de 81, soit environ 81 propriétaires, locataires ou utilisateurs et une superficie totale d'environ 6,7 hectares. Le pavé de la route aura une largeur de 6 m.

Le rapport final du Plan Succinct de Réinstallation présente les éléments constitutifs suivants :

- Liste nominative des propriétaires, avec indication explicite du type d'occupation (irrigation, terres arides, autres), zone d'occupation et estimation des pertes résultant de la mise en œuvre du projet.
- Plan de suivi et d'évaluation, ainsi que le calendrier correspondant.

Le tableau 5 présente un résumé des informations relatives à la levée des parcelles, son emplacement, la zone à être affectée, ainsi que le nom des propriétaires des localités de Chã de Tanque, Palha Carga e Entre Picos de Reda.

Tableau 5: Enquête sur les données de terrain

ROUTE Palha Carga Entre Picos de Reda (Ponta Cruz /Entre Picos de Reda)

Inventaire de données sur le terrain

Id	Code	Situation Foncière				Zone de Résidence	Localisation de la Parcelle	Type de Cultures		Total Surface de la parcelle		Type de cultures existantes dans la zone affectée	N° d'arbres à arracher à cause de la route
		Partenaire	Locataire	Occupant	Propriétaire			Horticultures	Fruitières	qui cultive	Surface à être occupée (m2)		
										(litres)			
1	EPR-01		x			Entre Picos de Reda	E.P.Redá	Mais/haricot	Espinheira	10 litres	100	Espinheira	zéro
2	EPR-02		x			Entre Picos de Reda	E.P.Redá	Mais/haricot	Lantana	5 litres	70	Lantana	zéro
3	EPR-03		x			Entre Picos de Reda	E.P.Redá	Mais/haricot		20 litres	300		zéro
4	EPR-04		x			Entre Picos de Reda	E.P.Redá	Mais/haricot	Carapate	15 litres	120	Carapate	zéro
5	EPR-05	x				Entre Picos de Reda	E.P.Redá	Mais/haricot		17 litres	200		zéro
6	EPR-06		x			Entre Picos de Reda	E.P.Redá	Mais/haricot		10 litres	200		zéro
7	EPR-07	x				Entre Picos de Reda	E.P.Redá	Mais/haricot		17 litres	300		zéro
8	EPR-08				x	Entre Picos de Reda	E.P.Redá	Mais/haricot	Espinho cachupa	15 litres	200	Espinho cachupa	zéro
9	EPR-09				x	Entre Picos de Reda	E.P.Redá	Mais/haricot	Espinheira	10 litres	200	Espinheira	zéro

Réhabilitation de la Route - Chã de Tanque/Palha Carga/Entre Picos de Reda

47

ROUTE Palha Carga Entre Picos de Reda (Chã de Lagoa/Laranjinha)

Inventaire de données sur le terrain

Id	Code de la Parcelle	Situation Foncière				Zone de Résidence	Localisation de la Parcelle	Type de Cultures		Total Surface de la parcelle		Type de cultures existantes dans la zone affectée	N° d'arbres à arracher à cause de la route	
		Partenaire	Locataire	Occupant	Propriétaire			Horticultures	Fruitières	qui cultive (litres)	Surface à être occupée (m2)			
1	CL-01				x	Nnhagar Assomada	Chã de lagoa	Mais/haricot		Manguier	70 litres	196	Actuellement rien	4 Manguier
2	CL-02				x	Chã de lagoa	Chã de lagoa	Mais/haricot			40 litres	198	Actuellement rien	
3	CL-03				x	Palha carga	Chã de lagoa	Mais/haricot			60 litres	340	Actuellement rien	
4	CL-04				x	Engenhos	Chã de lagoa	Mais/haricot			50 litres	124	Actuellement rien	
5	CL-05				x	Chã de lagoa	Chã de lagoa	Mais/haricot		Zimbrão	67 litres	190	Actuellement rien	6 Zimbrão
6	CL-06				x	Mato gege	Chã de lagoa	Mais/haricot		Zimbrão	43 litres	268	Actuellement rien	3 Zimbrão
7	CL-07	x				Engenhos	Chã de lagoa	Mais/haricot		Zimbrão	32 litres	194	Actuellement rien	2 Zimbrão
8	CL-08	x				Chã de lagoa	Chã de lagoa	Mais/haricot			4 litres	18	Actuellement rien	
9	CL-9	x				Palha carga	Chã de lagoa	Mais/haricot			12 litres	198	Actuellement rien	
10	CL-10		x			Engenhos	Chã de lagoa	Mais/haricot			89 litres	310	Actuellement rien	
11	CL-11		x			Engenhos	Chã de lagoa	Mais/haricot			5 litres	34	Actuellement rien	
12	CL-12		x			Chã de lagoa	Chã de lagoa	Mais/haricot			67 litres	360	Actuellement rien	

Réhabilitation de la Route - Chã de Tanque/Palha Carga/Entre Picos de Reda

48

Plan Succinct de Réinstallation

Id	Code de la Parcelle	Situation Foncière				Zone de Résidence	Localisation de la Parcelle	Type de Cultures		Total Surface de la parcelle		Type de cultures existantes dans la zone affectée	N° d'arbres à arracher à cause de la route
		Partenaire	Locataire	Occupant	Propriétaire			Horticultures	Fruitières	qui cultive (litres)	Surface à être occupée (m2)		
13	CL-13	----	x	----	----	Pinha dos Engenhos	Chã de lagoa	Mais/haricot	-----	90 Litres	136	Actuellement rien	----
14	CL-14	----	x	----	----	Assomada	Chã de lagoa	Mais/haricot	Manguier	20 litres	32	Actuellement rien	1 Manguier
15	CL-15	----	x	----	----	Chã de lagoa	Chã de lagoa	Mais/haricot	Manguier	30 litres	176	Actuellement rien	2 Manguier
16	CL-16	x	----	----	----	Chã de lagoa	Chã de lagoa	Mais/haricot	Manguier	35 litres	320	Actuellement rien	2 Manguier
17	CL-17	x	---	----	----	Chã de lagoa	Chã de lagoa	Mais/haricot	Manguier	50 litres	568	Actuellement rien	3 Manguier
18	CL-18	x	---	----	----	Chã de lagoa	Chã de lagoa	Mais/haricot	Zimbrão	56 litres	230	Actuellement rien	4 Zimbrão
19	CL-19	x	----	----	----	Palha carga	Chã de lagoa	Mais/haricot	Zimbrão	8 litres	134	Actuellement rien	1 Zimbrão
20	CL-20	x	----	----	----	Chã de tanque	Chã de lagoa	Mais/haricot	-----	21 litres	156	Actuellement rien	----
21	CL-21	x	----	----	----	Palha carga	Chã de lagoa	Mais/haricot	-----	4 litres	18	Actuellement rien	----
22	LR-22	----	----	---	x	Palha carga	Laranjinha	Mais/haricot	-----	43 litres	136	Actuellement rien	----
23	LR-23	----	----	----	x	Engenhos	Laranjinha	Mais/haricot	-----	56 litres	180	Actuellement rien	----
24	LR-24	----	----	----	x	Palha carga	Laranjinha	Mais/haricot	Manguier	53 litres	160	Actuellement rien	1 Manguier
25	LR-25	----	----	----	x	Chã de lagoa	Laranjinha	Mais/haricot	-----	40 litres	440	Actuellement rien	----
26	LR-26	----	----	----	x	Chã de lagoa	Laranjinha	Mais/haricot	-----	78 litres	196	Actuellement rien	----

Réhabilitation de la Route - Chã de Tanque/Palha Carga/Entre Picos de Reda

Plan Succinct de Réinstallation

Id	Code de la Parcelle	Situation Foncière				Zone de Résidence	Localisation de la Parcelle	Type de Cultures		Total Surface de la parcelle		Type de cultures existantes dans la zone affectée	N° d'arbres à arracher à cause de la route
		Partenaire	Locataire	Occupant	Propriétaire			Horticultures	Fruitières	qui cultive (litres)	Surface à être occupée (m2)		
27	LR-27	----	----	----	x	Chã de lagoa	Laranjinha	Mais/haricot	Manguier	54 litres	252	Actuellement rien	1 Manguier
28	LR-28	----	----	----	x	Palha carga	Laranjinha	Mais/haricot	-----	10 litres	40	Actuellement rien	----
29	LR-29	----	----	----	x	Laranjinha	Laranjinha	Mais/haricot	Manguier	100 litres	1000	Actuellement rien	2 Manguier
30	LR-30	----	----	----	x	Laranjinha	Laranjinha	Mais/haricot	Zimbrão	23 litres	160	Actuellement rien	1 Zimbrão
31	LR-31	----	----	----	x	Laranjinha	Laranjinha	Mais/haricot	Zimbrão	120 litres	5600	Actuellement rien	1 Zimbrão
32	LR-32	----	----	----	x	Laranjinha	Laranjinha	Mais/haricot	Zimbrão	45 litres	800	Actuellement rien	1 Zimbrão
33	LR-33	----	----	----	x	Laranjinha	Laranjinha	Mais/haricot	Manguier	43 litres	312	Actuellement rien	1 Manguier
34	LR-34	----	----	----	x	Laranjinha	Laranjinha	Mais/haricot	Manguier	45 litres	260	Actuellement rien	1 Manguier
35	LR-35	----	----	----	x	Laranjinha	Laranjinha	Mais/haricot	-----	18 litres	196	Actuellement rien	----
36	LR-36	----	----	----	x	Laranjinha	Laranjinha	Mais/haricot	-----	34 litres	376	Actuellement rien	----
37	LR-37	----	----	----	x	Laranjinha	Laranjinha	Mais/haricot	-----	45 litres	380	Actuellement rien	----
38	LR-38	---	----	---	x	Laranjinha	Laranjinha	Mais/haricot	Manguier	56 litres	204	Actuellement rien	1 Manguier
39	LR-39	----	----	---	x	Laranjinha	Laranjinha	Mais/haricot	Manguier	34 litres	130	Actuellement rien	1 Manguier

Réhabilitation de la Route - Chã de Tanque/Palha Carga/Entre Picos de Reda

ROUTE Palha Carga Entre Picos de Reda (Ponta Achada Grande/Palha Carga/Ponta Cruz)

Id	Code de la Parcelle	Situation Foncière				Zone de Résidence	Localisation de la Parcelle	Type de Cultures		Total Surface de la parcelle		Type de cultures existantes dans la zone affectée	N° d'arbres à arracher à cause de la route
		Partenaire	Locataire	Occupant	Propriétaire			Horticultures	Fruitières	Qui cultive (litres)	Surface à être occupée (m2)		
1	PC-01	-----	-----	x	estado	Palha Carga	Palha Carga	Milho/feijão	Zimbrao	12 litros	65 metro linhar	Atualmente nada	Zero
2	PC-02	-----	-----	x	estado	Palha Carga	Palha Carga	Milho/feijão	Zimbrao	29 litros	130 metro linhar	Atualmente nada	Zero
3	PC-03	-----	-----	x	estado	Palha Carga	Palha Carga	Milho/feijão	Zimbrao	3 litros	48 metro linhar	Atualmente nada	Zero
4	PC-04	-----	-----	x	estado	Palha Carga	Palha Carga	Milho/feijão	Zimbrao	25 litros	189 metro linhar	Atualmente nada	Zero
5	PC-05	-----	-----	x	estado	Palha Carga	Palha Carga	Milho/feijão	Zimbrao	40 litros	75 metro linhar	Atualmente nada	Zero
6	PC-06	-----	-----	x	estado	Chã de tanque	Palha Carga	Milho/feijão	Zimbrao	30 litros	105 metro linhar	Atualmente nada	Zero
7	PC-07	-----	-----	x	estado	Chã de tanque	Palha Carga	Milho/feijão	Zimbrao	10 litros	120 metro linhar	Atualmente nada	Zero
8	PC-08	-----	-----	x	estado	Chã de tanque	Palha Carga	Milho/feijão	Zimbrao	4 litros	60 metro linhar	Atualmente nada	Zero
9	PC-09	-----	-----	x	estado	Chã de tanque	Palha Carga	Milho/feijão	Zimbrao	24 litros	104 metro linhar	Atualmente nada	Zero
10	PC-10	-----	-----	x	estado	Chã de tanque	Palha Carga	Milho/feijão	Mangueira	20 litros	80 metro linhar	Atualmente nada	Zero

Réhabilitation de la Route - Chã de Tanque/Palha Carga/Entre Picos de Reda

51

Id	Code de la Parcelle	Situation Foncière				Zone de Résidence	Localisation de la Parcelle	Type de Cultures		Total Surface de la parcelle		Type de cultures existantes dans la zone affectée	N° d'arbres à arracher à cause de la route
		Partenaire	Locataire	Occupant	Propriétaire			Horticultures	Fruitières	Qui cultive (litres)	Surface à être occupée (m2)		
11	PC-11	-----	-----	x	estado	Chã de tanque	Palha Carga	Milho/feijão	Mangueira	10 litros	65 metro linhar	Atualmente nada	Zero
12	PC-12	-----	-----	x	estado	Chã de tanque	Palha Carga	Milho/feijão	Mangueira	35 litros	149 metro linhar	Atualmente nada	Zero
13	PC-13	-----	-----	x	estado	Chã de tanque	Palha Carga	Milho/feijão	Mangueira	10 litros	115 metro linhar	Atualmente nada	Zero
14	PC-14	-----	-----	x	estado	Chã de tanque	Palha Carga	Milho/feijão	Mangueira	21 litros	59 metro linhar	Atualmente nada	Zero
15	PC-15	-----	-----	x	estado	Chã de tanque	Palha Carga	Milho/feijão	Tambarina	12 litros	34 metro linhar	Atualmente nada	Zero
16	PC-16	-----	-----	x	estado	Chã de tanque	Palha Carga	Milho/feijão	Tambarina	23 litros	89 metro linhar	Atualmente nada	3 tambarino
17	PC-17	-----	-----	x	estado	Chã de tanque	Palha Carga	Milho/feijão	Mangueira	60 litros	179 metro linhar	Atualmente nada	Zero
18	PC-18	-----	-----	x	estado	Chã de tanque	Palha Carga	Milho/feijão	Mangueira	12 litros	70 metro linhar	Atualmente nada	Zero
19	PC-19	-----	-----	x	estado	Chã de tanque	Palha Carga	Milho/feijão	Mangueira	25 litros	105 metro linhar	Atualmente nada	Zero
20	PC-20	-----	-----	x	estado	Chã de tanque	Palha Carga	Milho/feijão	Mangueira	40 litros	145 metro linhar	Atualmente nada	Zero

Réhabilitation de la Route - Chã de Tanque/Palha Carga/Entre Picos de Reda

52

Plan Succinct de Réinstallation

Id	Code de la Parcelle	Situation Foncière				Zone de Résidence	Localisation de la Parcelle	Type de Cultures		Total Surface de la parcelle		Type de cultures existantes dans la zone affectée	N° d'arbres à arracher à cause de la route
		Partenaire	Locataire	Occupant	Propriétaire			Horticultures	Fruitières	Qui cultive (litres)	Surface à être occupée (m2)		
21	PC-21	-----	-----	x	estado	Palha Carga	Palha Carga	Milho/feijão	-----	10 litros	44 metro linhar	Atualmente nada	Zero
22	PC-22	-----	-----	x	estado	Palha Carga	Palha Carga	Milho/feijão	-----	20 litros	45 metro linhar	Atualmente nada	Zero
23	PC-23	-----	-----	x	estado	Palha Carga	Palha Carga	Milho/feijão	Mangueira	23 litros	38 metro linhar	Atualmente nada	2 mangueira
24	PC-24	-----	-----	x	estado	Palha Carga	Palha Carga	Milho/feijão	Mangueira	29 litros	73 metro linhar	Atualmente nada	Zero
25	PC-25	-----	-----	x	estado	Palha Carga	Palha Carga	Milho/feijão	Mangueira	10 litros	37 metro linhar	Atualmente nada	Zero
26	PC-26	-----	-----	x	estado	Palha Carga	Palha Carga	Milho/feijão	Mangueira	28 litros	42 metro linhar	Atualmente nada	Zero
27	PC-27	-----	-----	x	estado	Palha Carga	Palha Carga	Milho/feijão	Mangueira	10 litros	25 metro linhar	Atualmente nada	Zero
28	PC-28	-----	-----	x	estado	Palha Carga	Palha Carga	Milho/feijão	Mangueira	27 litros	80 metro linhar	Atualmente nada	Zero
29	PC-29	-----	-----	x	estado	Engenhos	Palha Carga	Milho/feijão	Zimbrão	29 litros	130 metro linhar	Atualmente nada	Zero
30	PC-30	-----	-----	x	estado	Engenhos	Palha Carga	Milho/feijão	Zimbrão	10 litros	100 metro linhar	Atualmente nada	Zero

Réhabilitation de la Route - Chã de Tanque/Palha Carga/Entre Picos de Reda

Plan Succinct de Réinstallation

Id	Code de la Parcelle	Situation Foncière				Zone de Résidence	Localisation de la Parcelle	Type de Cultures		Total Surface de la parcelle		Type de cultures existantes dans la zone affectée	N° d'arbres à arracher à cause de la route
		Partenaire	Locataire	Occupant	Propriétaire			Horticultures	Fruitières	Qui cultive (litres)	Surface à être occupée (m2)		
31	PC-31	-----	-----	x	estado	Palha Carga	Palha Carga	Milho/feijão	Zimbrão	5 litros	20 metro linhar	Atualmente nada	Zero
32	PC-32	-----	-----	x	estado	Palha Carga	Palha Carga	Milho/feijão	Zimbrão	12 litros	12 metro linhar	Atualmente nada	Zero
33	PC-33	-----	-----	x	estado	Palha Carga	Palha Carga	Milho/feijão	Zimbrão	14 litros	240 metro linhar	Atualmente nada	Zero

Réhabilitation de la Route - Chã de Tanque/Palha Carga/Entre Picos de Reda

6. EVALUATION SOCIALE

6.1. Démographie de la population bénéficiaire

Le projet bénéficiera directement environ 2 935 personnes réparties dans les différentes communautés de Chã de Tanque, Palha Carga et Entre Picos de Reda.

Les bénéficiaires indirects sont les populations de la municipalité de Santa Catarina (43.297) et e l'île de Santiago en générale (266.161habitants).

6.1.1. Bénéficiaires directs

- Les habitants des suivantes localités : Chã de Tanque, Palha Carga, Entre Picos de Reda, Chã de Lagoa, Laranjinha et Chã de Cana, et la municipalité de Santa Catarina de Santiago en générale ;
- Les propriétaires des voitures de transports collectifs de passagers et de marchandises des localités ;
- Les étudiants qui se déplacent quotidiennement à l'École Secondaire de Santa Catarina ;
- Les opérateurs économiques des localités, dans les domaines de l'agriculture, l'élevage et tourisme.

6.1.2. Bénéficiaires indirects

- La population de l'île de Santiago ;
- Les tour-opérateurs (agences de voyages et hôtels) de Santiago qui organisent des excursions dans l'île ;
- Les guides touristiques ;
- Les touristes individuels qui font ce parcours ;
- Les entrepôts commerciaux « rabidantes » de l'île de Santiago ;
- Les visiteurs de l'île de Santiago et d'autres parties du pays qui visitent ces localités.

6.2. Activités économiques

La faible performance du secteur primaire a eu un fort impact négatif sur les revenus et sur les risques de pauvreté auxquels sont confrontées les communautés rurales et des ceintures périurbaines des villes. En outre, la pauvreté relative a considérablement augmenté au cours de la dernière décennie.

Selon les données de l'INE, la pauvreté affecte environ 1/3 de la population capverdienne, dont 20% sont considérés comme très pauvres. En outre, la majorité des pauvres vivent dans les zones rurales, faisant de la lutte contre la pauvreté et les inégalités de revenus l'un des plus grands défis pour le pays.

Dans des communautés cibles du projet (Chã de Tanque, Palha Carga et Entre Picos de Reda) l'isolement en période de pluie en raison de routes coupées en différentes zones, contribue à l'aggravation de la pauvreté, et il est inutile de dire que la remise en état la route, en plus d'assurer un accès permanent aux villages, contribuera de manière significative à la réduction de la pauvreté, le désenclavement des localités, l'amélioration de la qualité de vie et le développement socio-économique de ces communautés.

Des visites sur le terrain, il a été constaté que pratiquement toutes les communautés rurales de Chã de Tanque, Palha Carga et Entre Picos de Reda pratiquent l'agriculture pluviale et l'élevage comme activités dominantes, et fonctionnent comme la base du soutien familial.

Il est également noté que, malgré les activités prédominantes au long de la route étant l'agriculture et l'élevage, l'agro-pastoralisme domine dans presque tous les domaines et il y a une grande pression sur les ressources, pour faire face au faible revenu advenant d'autres activités.

Le long du tracé de la route, il y a des zones avec pratiquement tous les services de base, tels que l'approvisionnement à domicile, les télécommunications et l'électricité.

En ce qui concerne l'accès à la santé et à l'éducation, les distances à parcourir, l'état actuel des voies d'accès et les coûts associés ont nui à l'accès à la santé des communautés rurales et périurbaines ciblées par le projet, notamment les plus pauvres qui ne possèdent pas les ressources nécessaires pour supporter les coûts de transport actuels.

6.3. Système de gestion foncière

Plusieurs processus historiques ont provoqué d'importants changements dans les relations sociales constituées dans le milieu rural du Cap-Vert, comme la décadence des morgados, l'indépendance nationale, la réforme agraire, entre autres. Il devient pertinent de mettre en évidence les questions raciales liées à la propriété foncière : la population noire, pendant

une longue période de colonisation, a été exclue des moyens de production, monopolisés par les rares blancs qui vivaient dans le pays. En raison de cette situation, les confrontations entre les morgados et les locataires étaient une constante dans la biographie des îles, en particulier dans l'île de Santiago, où l'activité agraire était plus intense.

Le processus de concentration foncière entre les mains d'un petit groupe de propriétaires a connu des changements importants avec l'indépendance et l'initiative de réforme agraire, mais plusieurs problèmes politiques et sociaux ont rendu difficile la mise en œuvre de la loi fondamentale qui modifierait l'acquisition des droits sur le terrain.

À ce titre, il existe différentes réalités dans la municipalité étudiée : les agriculteurs avant les locataires des portugais qui, après la décolonisation, ont cessé de payer le loyer, mais n'ont pas droit à la propriété, les agriculteurs qui restent dans la condition de locataires même après l'indépendance et les petits propriétaires qui ont tiré parti de leurs efforts principalement par le biais de l'émigration.

La zone d'étude présente la situation foncière suivante :

Tableau 6 : Situation foncière

Localité	Propriétaires	Locataires	Partenaires	Occupants	Total
Entre Pico de Reda	2	5	2	-	9
Palha Carga	-	-	-	33	33
Chã de Lagoa	24	6	9	-	39
Total	26	11	11	33	81

Les locataires travaillent la terre et partagent les produits avec les vrais propriétaires (50/50) mais ils n'ont aucune documentation. Habituellement, les contrats sont verbaux.

La question foncière est aggravée par l'inexistence d'un registre foncier pour l'île de Santiago, ce qui se traduit par une insécurité foncière au Cap-Vert.

6.4. Aspects culturels

Au niveau de la culture, il existe plusieurs manifestations : le buco, la Tabanac, le Funan et d'autres. Il y a plusieurs artistes dans différents domaines.

À plusieurs endroits, il y a des groupes de batucadeiras. La dynamique de la vie artistique et culturelle, le niveau et la capacité, l'approvisionnement en équipements culturels, le degré de qualité/quantité et l'attractivité des équipements culturels, ainsi que le nombre et la

diversité des agents artistiques et culturels sont des facteurs du développement social de la municipalité.

Des nombreuses manifestations culturelles ont lieu à Santa Catarina. Comme on le pratique un peu partout sur l'île de Santiago, dans la municipalité de Santa Catarina de Santiago, il y a un certain attachement aux fêtes traditionnelles des saints populaires (fêtes de pèlerinage).

Il y a aussi d'autres événements festifs liés aux cycles de la vie, à savoir les baptêmes et les mariages.

Les maisons qui étaient autrefois construites dans le modèle traditionnel de la maison rurale des paysans pauvres (une porte et deux fenêtres, connues sous le nom de *Rabo Mula*) ne sont plus construites aujourd'hui, c'est-à-dire, on tend de plus en plus à construire de béton et dalle en béton armé. La présence de lotissements d'une valeur patrimoniale particulière n'a pas été indiquée.

La socialisation du Projet a été accueillie avec satisfaction par la population, qui y voit une opportunité pour résoudre le problème d'isolement de populations riveraines pendant la saison des pluies.

6.5. Aspects religieux

Au niveau de la religion, plus de 90% de la population capverdienne est nominalement catholique. D'autres dénominations chrétiennes sont également situées au Cap-Vert, en particulier les protestants de l'Eglise du Nazaréen et de l'Eglise adventiste du Septième Jour, ainsi que l'Eglise de Jésus-Christ des Saints des Derniers Jours (Mormons), la Congrégation chrétienne du Cap-Vert. Assemblée de Dieu, Témoins de Jéhovah et autres groupes religieux.

Il y a de petites minorités musulmanes et la foi bahaïe. L'église Universelle du Royaume de Dieu a également des adeptes au Cap-Vert. La liberté de religion est garantie par la Constitution de la République et respectée par le Gouvernement. Il existe de bonnes relations entre les différentes confessions religieuses.

6.6. Prévention et/ou atténuation des risques de VBG et de VCE sur le projet

Pendant l'exécution du projet toutes les parties prenantes sont requises à s'engager et à veiller à que le projet soit mis en œuvre de manière à atténuer les impacts négatifs sur l'environnement local, les communautés et les travailleurs. Cela se fera en respectant les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et en veillant à ce que les normes appropriées en matière de santé et de sécurité au travail (SST) soient respectées.

Les parties prenantes doivent s'engager également à créer et maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'ont

pas leur place et où elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

L'élaboration et l'application du code de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes ESHS et de SST pour la prévention de la violence basée sur le genre et contre les enfants est obligatoire. Il doit être assuré que tout le personnel du projet connaît leurs valeurs, les attentes de tous les employés et reconnaît les conséquences des violations de ces valeurs, afin de soutenir une mise en œuvre plus harmonieuse, plus respectueuse et productive, garantissant ainsi la réalisation des objectifs du projet.

En général les entreprises doivent s'engager à traiter les personnes des communautés (les femmes, les enfants et les hommes) et les travailleurs avec respect quelle que soit leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, propriété, handicap, naissance ou un autre statut. Les actes de VBG et de VCE sont en violation de cet engagement.

Les entreprises doivent encore s'assurer que les interactions avec les membres de la communauté locale sont faites avec respect et sans discrimination et que le langage et le comportement avilissants, menaçants, harcelants, abusifs, culturellement inappropriés ou sexuellement provocateurs sont interdits chez tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs.

Il faut garder à l'esprit que les actes de VBG ou de VCE constituent une faute grave et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent inclure des sanctions et/ou la cessation d'emploi, et si nécessaire le renvoi à la police pour d'autres mesures.

Toutes les formes de VBG et de VCE, y compris le toilettage, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le local de travail, sur le lieu de travail, dans les camps de travailleurs ou dans la communauté locale.

Le contact ou l'activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.

À moins d'un consentement total de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tous les niveaux) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdites. Cela inclut les relations impliquant la retenue / la promesse d'une prestation réelle (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange de rapports sexuels - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle ».

En plus des sanctions imposées aux entreprises, des poursuites judiciaires seront engagées contre ceux qui commettent des actes de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de VBG et /ou de VCE par un collègue, que ce soit dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être faits conformément aux procédures d'allégation VBG et VCE du projet.

Les gestionnaires sont tenus de signaler et de prendre des mesures pour contrer les actes présumés ou réels de VBG et /ou de VCE, car ils ont la responsabilité de respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs responsables.

Il est recommandé que l'équipe d'exécution désigne un « point focal » pour traiter les questions de VBG et d'VCE et assure qu'un plan d'action efficace en matière de VBG et de VCE est élaboré.

Les mesures de prévention pourraient comprendre par exemple des activités de sensibilisation et formation obligatoire du personnel sur les textes nationaux, régionaux et internationaux sur le harcèlement et violences sexuels contre les femmes, ainsi que l'exploitation des enfants. Les normes suivantes doivent être respectées : Résolution 48/104 des Nations Unies relative la Déclaration sur l'Élimination des Violence contre les Femmes, Résolution 2011/33 sur la Prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation de nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants, Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants, etc. Ces dispositions devront aussi préciser le mécanisme qui sera mis en place par l'entrepreneur pour identifier, traiter et rapporter des cas de harcèlement, abus et violences sexuels sur les femmes, et l'exploitation des enfants sur les chantiers.

6.7. Système de Gestion des Conflits/Plaintes

Le système de gestion des conflits/plaintes a pour but d'établir un ensemble de procédures pour la prévention des conflits/plaintes par les PAP, afin de promouvoir l'appropriation du projet et d'établir des relations de confiance entre le processus de mise en œuvre du projet et des populations locales, assurant l'atténuation des impacts sur les populations locales.

Compte tenu de l'importance de cette question dans la réalisation des objectifs fixés et dans l'exécution normale du projet, en veillant au respect de la législation en vigueur, le système de gestion des conflits et des plaintes fait l'objet d'un chapitre spécifique (voir chapitre 12).

7. RECOMMANDATIONS TECHNIQUES DE PROCEDURE

Comme mentionné ci-dessus le processus d'expropriation est mené par la Direction Générale du patrimoine et des Marchés Publics et consiste, après identification des propriétaires apparents et locataires de terres, de leur vérification et la confirmation par une procédure légale prévue, notamment la preuve de l'enregistrement notarial et foncier des terrains.

Le processus d'extinction de la propriété des terrains et le transfert conséquent à la propriété de l'Etat, dans la pratique suit deux alternatives différentes :

- Expropriation pour utilité publique ;
- Négociation directe avec les propriétaires ou leurs représentants légitimes.

En règle générale, nous avons suivi la deuxième voie, à savoir la négociation directe avec les propriétaires ou leurs représentants légitimes.

Jusqu'à présent, presque tous les propriétaires contactés se sont montrés ouverts à la négociation directe. Néanmoins, il est une compétence de la DGPMP, il est recommandé, en fonction de l'expérience des consultants dans ce domaine, que soit privilégié la négociation, à condition que les principaux aspects suivants sont protégés :

- Respect des délais conformément au calendrier établi, afin d'éviter les retards inutiles ;
- Garantie de légitimité et de représentation des vrais propriétaires ; et
- Garantir le paiement ponctuel d'une compensation équitable (pour la perte de récoltes) aux propriétaires fonciers.

Dans la zone de Chã de Tanque, il a été constaté une maison envahissant la plate-forme routière, ce qui pourrait compromettre ponctuellement les travaux de réhabilitation. Cependant, la situation peut être contournée par des améliorations apportées au tracé afin d'améliorer les conditions de visibilité et de sécurité, ainsi que par des dispositifs adéquats de signalisation et / ou de réduction de la vitesse.

8. ESTIMATION DES COMPENSATIONS

Le Plan Succinct de Réinstallation (PSR) du projet pour la réhabilitation de la route d'accès aux localités de Chã de Tanque, Palha Carga et Entre Picos de Reda, vise à inventorier et quantifier des terres agrosylvopastorales et des bâtiments résidentiels et des infrastructures publiques à être affectés dans les zones d'intervention du Projet, la communication avec les différents acteurs et le calcul des indemnités / compensations respectives, si nécessaire.

En raison du manque d'entretien, la plate-forme de la route a été envahie par les inondations au fil du temps.

La zone envahie a été occupée par les cultures des utilisateurs des terres contiguës.

En effet, les bandes de terrain «cédés» pour l'élargissement de la route sont des zones qui faisaient partie de la plate-forme, donc tous les utilisateurs promptement ont mis à la disposition ces bandes de terrain pour la réhabilitation / l'élargissement de la route.

Néanmoins le travail de terrain effectué, a permis de constater que les compensations calculées sont considérées comme peu significatives ou de valeur réduite et se composent principalement de la perte de récoltes, étant donné que la route à réhabiliter suit le tracé de la route existante, pratiquement sur presque toute son extension.

À l'exception de l'affectation d'une véranda dans la zone de Palha Carga, aucune destruction de logement n'est prévue dans le cadre des interventions du projet. Toutefois, étant donné que le projet comprend la désobstruction / élargissement de la voie routière et de sensibles détours résultant de l'optimisation du tracé, les propriétés agricoles contiguës seront affectées, ce qui entraîne l'occupation de petites bandes de terre (environ 1 m de chaque côté) et la perte de récolte qui en résulte.

Tableau 7: Parcours de la route Chã de Tanque/Palha Carga/Entre Picos de Reda

Route	Extension(m)	Parcours (km)			
		Route Municipale (m)	%	Propriétés Privées (m)	%
Chã de Tanque /Palha Carga /Entre Picos de Reda	10 400	10 400	100	2 541	24

Conformément aux principes établis, les agriculteurs dont les parcelles agricoles seront affectées par les interventions du projet seront dûment indemnisés pour la perte de récoltes.

Environ 24% du parcours de la route traverse des propriétés privées.

8.1. Expropriations et indemnisations

8.1.1. Affectation de terrains pour le Projet

Comme mentionné ci-dessus, afin de minimiser les dommages causés aux propriétés agricoles et le paiement conséquent de l'indemnisation/compensation due aux propriétaires, l'itinéraire de la route se déroule en grande partie sur la route existante.

Il a été effectué l'inventaire et la quantification des terres dans les zones d'intervention du projet, ayant été considérés comme les principaux éléments suivants : le propriétaire ou responsable, la zone touchée, le type d'utilisation des terres et la note de synthèse des caractéristiques spécifiques du point de vue topographie et utilisation des terres.

Le tracé de la route affectera, sur un parcours d'environ 10 400 m, un nombre considérable de propriétés agricoles ainsi que l'actuelle route municipale, sans affectation direct d'habitations.

Le projet comprend également une compensation pour les agriculteurs et / ou les éleveurs dont la perte d'actifs et d'équipements est liée à la réhabilitation de la route.

À cet égard, la législation cap-verdienne prévoit les diplômes légaux suivants qui définissent l'utilisation des terres et l'expropriation des biens immobiliers :

- Le décret-loi n ° 2/2007 du 19 juillet établit les principes et les normes d'utilisation des sols, tant par les entités publiques que par les entités privées ;
- Le décret-loi n ° 3/2007 du 19 juillet, qui régit l'expropriation des biens pour cause d'utilité publique.

La procédure d'acquisition des terres pour la réhabilitation de la route a généralement été réalisée par une approche auprès des propriétaires, demandant l'autorisation de passage ou, par la négociation de la compensation équitable, en tenant compte de l'intérêt public/social du projet.

Il est à noter que tous les propriétaires/utilisateurs ont mis leurs parcelles à disposition pour le passage / l'élargissement et pavage de la route, estimant que c'est une infrastructure nécessaire et que tous devraient contribuer au succès du projet et faciliter l'accès. Concernant la remise en état après travaux, les utilisateurs de ces terrains souhaiteraient que ces zones soient nettoyées

après les travaux pour leur permettre de réinstaller leurs cultures. Dans tous les cas, le projet avait déjà prévu de nettoyer ces zones après les travaux.

En tout cas, comme mentionné ci-dessus, la législation capverdienne prévoit des mécanismes spécifiques pour l'expropriation de terrains pour des projets d'utilité publique, au moyen d'une compensation équitable, en sauvegardant la protection des droits des individus.

La négociation finale et la décision de compensation éventuelle, en étroite collaboration avec les propriétaires fonciers, les locataires ou les usagers, sont réservées à l'Institut de la route et à la Direction Générale du Patrimoine et des Marchés Publics.

8.1.2. Estimation des coûts et procédures d'acquisition

L'obtention des terrains nécessaires à la mise en œuvre du Projet est de la responsabilité de l'Etat à travers la Direction Générale du Patrimoine et des Marchés Publics (DGMP) et doit être réalisée tout au long du processus d'élaboration du projet d'exécution / adjudication et terminée avant le début des travaux.

Les approches et les consultations menées suite au travail de terrain ont permis de conclure qu'elles peuvent être considérées comme deux points de départ des négociations, même si elles sont extrêmement distantes les unes des autres.

- Calcul de la valeur des terres à partir des prix du marché** - les prix sont généralement très élevés, dépassant la valeur réelle des terres, en particulier pour les zones irriguées ;
- Calcul basé sur l'établissement de moyennes pondérées et croisées des prix pratiqués par les privés, Banques et les Mairies** - un coefficient d'appréciation/d'évaluation est appliqué aux calculs effectués, en fonction de la vocation des sols de la zone d'étude.

Il n'y a pas de législation spécifique ou de registre national. Les estimations de la valeur des terres sont faites sur la base des prix normalement utilisés par les évaluateurs au niveau national, qui est normalement les prix du marché et les personnes affectées par le projet ont acceptées les compensations proposées, dès que leurs parcelles soient nettoyées après l'intervention.

Les calculs sont effectués, tenant compte des valeurs normalement pratiquées et de leur croisement avec les valeurs maximales pratiquées tant par les banques, les municipalités et par les particuliers, le tableau 8 montre le montant estimatif d'une éventuelle compensation des cultures affectées par les interventions du projet.

Tableau 8: Compensations (perte de cultures)

ROUTE	TYPE OCUPATION DU TERRAIN	SURFACE (hectares)	TOTAL DE COMPENSATIONS (ECV)
Chã de Tanque, Palha Carga, Entre Picos de Reda	Irrigué	-	-
	Aride	6,7	538.944\$00

Comme il n'existe pas de tarif établi, au niveau national, pour le calcul des compensations pour perte de cultures, les prix de référence pour la vente de produits sur le marché de consommation de la ville d'Assomada ont été considérés comme prix de référence.

8.1.3. Calcul des indemnités individuelles des propriétaires

Selon les négociations préétablies et en tenant compte de la conscience que les communautés ont sur les avantages sociaux que le Projet apportera, la totalité des propriétaires des parcelles ont autorisé l'extension/réhabilitation de la route Chã de Tanque/Palha Carga/Entre Picos de Reda gratuitement. Toute fois, ils ont demandé que les parcelles soient nettoyées après les travaux de réhabilitation.

La compensation individuelle des propriétaires pour les pertes de cultures dans les parcelles respectives, calculée sur la base des valeurs de référence pratiquées sur le marché d'Assomada et croisée avec les propositions des agriculteurs, est présentée dans le tableau 9.

Tableau 9: Estimation de la compensation individuelle des agriculteurs

Id	Code de la Parcelle	Localisation de la Parcelle	Type de Cultures		Total surface de la parcelle		Total à recevoir
			Horticultures	Fruicultures	Qui cultive (litres)	Surface à être occupée	
1	EPR-01	E.P.Redá	Mais/haricot	Espinheira	10 litres	100	2400
2	EPR-02	E.P.Redá	Mais/haricot	Lantana	5 litres	70	1680
3	EPR-03	E.P.Redá	Mais/haricot	-----	20 litres	300	7200
4	EPR-04	E.P.Redá	Mais/haricot	Carapate	15 litres	120	2880
5	EPR-05	E.P.Redá	Mais/haricot	-----	17 litres	200	4800
6	EPR-06	E.P.Redá	Mais/haricot	-----	10 litres	200	4800
7	EPR-07	E.P.Redá	Mais/haricot	-----	17 litres	300	7200
8	EPR-08	E.P.Redá	Mais/haricot	Espinho cachupa	15 litres	200	4800
9	EPR-09	E.P.Redá	Mais/haricot	Espinheira	10 litres	200	4800
	TOTAL	-	-	-	-	-	40 560

Id	Code de la Parcelle	Localisation de la Parcelle	Type de Cultures		Total surface de la parcelle		Total à recevoir
			Horticultures	Fruicultures	Qui cultive (litres)	Surface à être occupée (m2)	
1	CL-01	Chã de lagoa	Mais/haricot	Manguier	70 litres	196	4704
2	CL-02	Chã de lagoa	Mais/haricot	-----	40 litres	198	4752
3	CL-03	Chã de lagoa	Mais/haricot	-----	60 litres	340	8160
4	CL-04	Chã de lagoa	Mais/haricot	-----	50 litres	124	2976
5	CL-05	Chã de lagoa	Mais/haricot	Zimbrão	67 litres	190	4560
6	CL-06	Chã de lagoa	Mais/haricot	Zimbrão	43 litres	268	6432
7	CL-07	Chã de lagoa	Mais/haricot	Zimbrão	32 litres	194	4656
8	CL-08	Chã de lagoa	Mais/haricot	-----	4 litres	18	432
9	CL-09	Chã de lagoa	Mais/haricot	-----	12 litres	198	4752
10	CL-10	Chã de lagoa	Mais/haricot	-----	89 litres	310	7440
11	CL-11	Chã de lagoa	Mais/haricot	-----	5 litres	34	816

Plan Succinct de Réinstallation

Id	Code de la Parcelle	Localisation de la Parcelle	Type de Cultures		Total surface de la parcelle		Total à recevoir
			Horticultures	Fruicultures	Qui cultive (litres)	Surface à être occupée (m2)	
12	CL-12	Chã de lagoa	Mais/haricot	-----	67 litres	360	8640
13	CL-13	Chã de lagoa	Mais/haricot	-----	90 Litres	136	3264
14	CL-14	Chã de lagoa	Mais/haricot	Manguier	20 litres	32	768
15	CL-15	Chã de lagoa	Mais/haricot	Manguier	30 litres	176	4224
16	CL-16	Chã de lagoa	Mais/haricot	Manguier	35 litres	320	7680
17	CL-17	Chã de lagoa	Mais/haricot	Manguier	50 litres	568	13632
18	CL-18	Chã de lagoa	Mais/haricot	Zimbrão	56 litres	230	5520
19	CL-19	Chã de lagoa	Mais/haricot	Zimbrão	8 litres	134	3216
20	CL-20	Chã de lagoa	Mais/haricot	-----	21 litres	156	3744
21	CL-21	Chã de lagoa	Mais/haricot	-----	4 litres	18	432
22	LR-22	Laranjinha	Mais/haricot	-----	43 litres	136	3264
23	LR-23	Laranjinha	Mais/haricot	-----	56 litres	180	4320
24	LR-24	Laranjinha	Mais/haricot	Manguier	53 litres	160	3840
25	LR-25	Laranjinha	Mais/haricot	-----	40 litres	440	10560
26	LR-26	Laranjinha	Mais/haricot	-----	78 litres	196	4704
27	LR-27	Laranjinha	Mais/haricot	Manguier	54 litres	252	6048
28	LR-28	Laranjinha	Mais/haricot	-----	10 litres	40	960
29	LR-29	Laranjinha	Mais/haricot	Manguier	100 litres	1000	24000
30	CL-30	Laranjinha	Mais/haricot	Zimbrão	23 litres	160	3840
31	LR-31	Laranjinha	Mais/haricot	Zimbrão	120 litres	5600	134400
32	LR-32	Laranjinha	Mais/haricot	Zimbrão	45 litres	800	19200
33	LR-33	Laranjinha	Mais/haricot	Manguier	43 litres	312	7488
34	LR-34	Laranjinha	Mais/haricot	Manguier	45 litres	260	6240
35	LR-35	Laranjinha	Mais/haricot	-----	18 litres	196	4704
36	LR-36	Laranjinha	Mais/haricot	-----	34 litres	376	9024
37	LR-37	Laranjinha	Mais/haricot	-----	45 litres	380	9120

Plan Succinct de Réinstallation

Id	Code de la Parcelle	Localisation de la Parcelle	Type de Cultures		Total surface de la parcelle		Total à recevoir
			Horticultures	Fruicultures	Qui cultive (litres)	Surface à être occupée (m2)	
38	LR-38	Laranjinha	Mais/haricot	Manguier	56 litres	204	4896
39	LR-39	Laranjinha	Mais/haricot	Manguier	34 litres	130	3120
	TOTAL	-	-	-	-	-	360 528

Id	Code de la Parcelle	Localisation de la Parcelle	Type de Cultures		Total surface de la parcelle		Total à recevoir
			Horticulture	Fruiculture	Qui cultive (litres)	À être occupée Long. (m)	
1	PC-1	Palha Carga	Mais/haricot	Zimbrão	12 litres	130	3120
2	PC-2	Palha Carga	Mais/haricot	Zimbrão	29 litres	260	6240
3	PC-3	Palha Carga	Mais/haricot	Zimbrão	3 litres	96	2304
4	PC-4	Palha Carga	Mais/haricot	Zimbrão	25 litres	378	9072
5	PC-5	Palha Carga	Mais/haricot	Zimbrão	40 litres	150	3600
6	PC-6	Palha Carga	Mais/haricot	Zimbrão	30 litres	210	5040
7	PC-7	Palha Carga	Mais/haricot	Zimbrão	10 litres	240	5760
8	PC-8	Palha Carga	Mais/haricot	Zimbrão	4 litres	120	2880
9	PC-9	Palha Carga	Mais/haricot	Zimbrão	24 litres	208	4992
10	PC-10	Palha Carga	Mais/haricot	Manguier	20 litres	160	3840
11	PC-11	Palha Carga	Mais/haricot	Manguier	10 litres	130	3120
12	PC-12	Palha Carga	Mais/haricot	Manguier	35 litres	298	7152
13	PC-13	Palha Carga	Mais/haricot	Manguier	10 litres	230	5520
14	PC-14	Palha Carga	Mais/haricot	Manguier	21 litres	118	2832
15	PC-15	Palha Carga	Mais/haricot	Tamarin	12 litres	68	1632
16	PC-16	Palha Carga	Mais/haricot	Tamarin	23 litres	178	4272
17	PC-17	Palha Carga	Mais/haricot	-----	60 litres	358	8592
18	PC-18	Palha Carga	Mais/haricot	-----	12 litres	140	3360

Id	Code de la Parcelle	Localisation de la Parcelle	Type de Cultures		Total surface de la parcelle		Total à recevoir
			Horticulture	Fruiculture	Qui cultive	À être occupée	
					(litres)	Long. (m)	
19	PC-19	Palha Carga	Maïs/haricot	-----	25 litres	210	5040
20	PC-20	Palha Carga	Maïs/haricot	-----	40 litres	290	6960
21	PC-21	Palha Carga	Maïs/haricot	-----	10 litres	88	2112
22	PC-22	Palha Carga	Maïs/haricot	-----	20 litres	90	2160
23	PC-23	Palha Carga	Maïs/haricot	Manguier	23 litres	76	1824
24	PC-24	Palha Carga	Maïs/haricot	Manguier	29 litres	146	3504
25	PC-25	Palha Carga	Maïs/haricot	Manguier	10 litres	74	1776
26	PC-26	Palha Carga	Maïs/haricot	Manguier	28 litres	84	2016
27	PC-27	Palha Carga	Maïs/haricot	Manguier	10 litres	50	1200
28	PC-28	Palha Carga	Maïs/haricot	Manguier	27 litres	160	3840
29	PC-29	Palha Carga	Maïs/haricot	Manguier	29 litres	260	6240
30	PC-30	Palha Carga	Maïs/haricot	Zimbrão	10 litres	200	4800
31	PC-31	Palha Carga	Maïs/haricot	Zimbrão	5 litres	40	960
32	PC-32	Palha Carga	Maïs/haricot	Zimbrão	12 litres	24	576
33	PC-33	Palha Carga	Maïs/haricot	Zimbrão	14 litres	480	11520
	Total	-	-	-	-	-	137 856

Les données présentées ci-dessus indiquent un montant de 538 944\$00 (cinq cent trente-huit mille, neuf cent quarante-quatre escudos) pour l'indemnisation des dommages causés aux cultures. Entretant 100% des agriculteurs ont mis les terrains à disposition gratuitement (voir les déclarations en annexe IV ci-jointes).

Étant donné qu'il s'agit d'une route municipale située sur des terrains municipaux, la Mairie de Santa Catarina de Santiago a autorisé la réhabilitation de la route, sans aucune compensation (voir la déclaration ci-jointe).

8.2. Source de ressources

La source de ressources constitue un autre élément fondamental de planification et de contrôle pour la mise en œuvre de PSR et d'où le besoin d'avoir la connaissance préalable des ressources pour pouvoir planifier, contrôler et assurer la mise en œuvre efficace du PSR.

Par conséquent, il est important de connaître la part de chaque agent et les formes et mécanismes de disponibilité des ressources. Dans le cas présent du projet de réhabilitation de la route de Chã de Tanque/Palha Carga/Entre Picos de Reda, étant donné que les ressources n'ont pas été prévues dans le budget du projet, ce montant devrait être mis à disposition par la Direction Générale du Patrimoine et des Marchés Publics, afin d'indemniser les personnes concernées en temps utile avant le début des travaux. Cette possible compensation concerne seulement les possibles dégâts provoqués sur les cultures.

Tableau 10 : Matrice d'indemnisation

Type des biens affectés	Mesures d'indemnisation			
	En nature	En espèce	Autres indemnités	Formalités
Balcons de maisons	Aucune	Compensation basée sur la nature et dimension de l'ouvrage.	Aucune	Conformément à la collecte de données effectuée sur le terrain en juin 2018.
Enclos d'animaux	Aucune	Compensation basée sur le coût de la reconstruction de la zone affectée.	Aucune	Conformément à la collecte de données effectuée sur le terrain en juin 2018.
Cultures maraichères/pluviales	Aucune	Compensation basée sur les prix du marché, proportionnel à l'étendue des pertes de cultures.	Un outillage nécessaire pour mettre en valeur l'étendue de terre affectée	Conformément à la collecte de données effectuée sur le terrain en juin 2018.
Arbres	Aucune	Compensation qui tiendra compte de la valeur et de l'espèce de l'essence.	Aucune	Conformément à la collecte de données effectuée sur le terrain en juin 2018.

9. CONSULTATION PUBLIQUE

La participation du public consiste à diffuser, informer et sensibiliser le plus largement possible les communautés, en vue d'atteindre les objectifs du projet, en impliquant les différentes entités responsables au niveau local et national.

Les entités qui auront une intervention directe dans la mise en œuvre du projet sont les suivantes :

- L'Unité de Coordination du Projet (UCP) et l'Institut Routier qui, en représentation de MIOTH, agira en tant que Maître d'Œuvre ;
- La Direction Générale du Patrimoine et des Marchés Publics (DGPMP), qui interviendra dans les processus d'acquisition foncière ;
- Les Entrepreneurs qui seront chargés de l'exécution des travaux ;
- La Surveillance, qui supervisera les travaux de construction ;
- Le consultant environnemental et social qui soutiendra la surveillance et le maître d'œuvre dans ce domaine, pendant l'exécution du projet.

Afin d'établir une approche participative et une responsabilisation appropriée dans la définition, la conception et les méthodes de la gestion future de la route, des rencontres individuelles et en groupe ont eu lieu avec la Mairie de Santa Catarina de Santiago, les groupes communautaires, les ONG et les personnes touchées par le projet.

Le processus d'indemnisation des possibles personnes affectées inclura une phase de participation publique, comme prévue par la législation cap-verdienne.

La responsabilité de la promotion de la participation publique est assurée par la Direction Générale du Patrimoine et des Marchés Publics (DGPMP), qui le diffusera notamment par le biais d'annonces publiques dans les médias.

La participation publique comprend au moins la disponibilité du Plan Succinct de Réinstallation pour consultation (dans ce cas, la liste des parcelles objet d'intervention, les propriétaires légitimes, la compensation sollicitée et à être versée par la Direction Générale du Patrimoine et Marché Publics-DGPMP), pouvant les parties intéressées, intervenir à travers des avis écrits, suggestions ou demandes de clarifications.

Tout citoyen, association représentative, municipalité dont les domaines de compétence peuvent être affectés par le Projet et toute autre entité publique ou privée dont les compétences ou les statuts le justifient peut participer au processus.

La consultation publique peut également inclure la tenue de séances publiques, si le promoteur le demande.

Les contributions que la DGPMP peut recevoir dans le cadre de la consultation publique seront dûment prises en compte lors de l'élaboration de l'avis final de chaque cas, le cas échéant.

Dans le cadre de la consultation publique pour la réhabilitation de la route Chã de Tanque/Palha Carga/Entre Picos de Reda, en plus des contacts (individuels et de groupe), trois réunions ont eu lieu avec les communautés locales aux dates suivantes :

- a. Le 17 mai 2018 de 14h30 à 15h45, à l'École local de Palha Carga- Stª Catarina. Nombre de participants 18 (10 femmes, 8 hommes) ;
- b. Le 17 mai 2018 de 16h00 à 17h30, à l'École local de Chã de Lagoa - Stª Catarina. Nombre de participants 13 (5 femmes, 8 hommes) ;
- c. Le 17 mai 2018 à 18h00, au Centre Communautaire de Entre Picos de Reda - Stª Catarina. Nombre de participants 12 (7 femmes, 5 hommes) ;

Les réunions ont le but de socialiser les idées du projet, collecte de données et d'informations relatives à la préparation du Plan Succinct de Réinstallation, clarifier certains doutes liés au processus de compensation, et établir des accords de principe avec les communautés/les agriculteurs bénéficiaires qui pourraient être affectés par les travaux de réhabilitation de la route et socialiser le tracé de la route.

Les questions suivantes ont été soulevées :

Tableau 11 : Questions soulevées et réponses

Questions	Réponses
Le projet va réhabiliter les parcelles détruites ?	Certainement que l'entrepreneur doit laisser les terrains dans l'état de conservation d'origine et réhabiliter la zone touchée.
Quand est-ce que le projet va démarrer ?	La fin de cette année et ira générer peut d'impacts sur l'environnement.
Les travaux commenceront avant la pluie ?	Les travaux commenceront après la pluie et lors que chacun a fait la récolte.
Qui sera responsables pour toutes les questions qui peuvent apparaître pendant la réhabilitation de la route ?	L'Institute des Routes avec l'appui du Comité de Gestion des Plaintes.
Seront engagé les travailleurs locaux dans les ouvrages ?	La priorité sera donnée aux travailleurs locaux (femmes et hommes).

Les suivantes recommandations ont été formulées :

- L'information et communication avant le démarrage des travaux ;
- Mitigation des impacts environnementaux travers établissement des mesures soutenable d'atténuation et des impacts sociaux travers de l'implication des travailleurs locaux (femmes et hommes) dans les travaux de réhabilitation ;
- Réaménagement du paysage;
- Irriguer la route pendant les travaux qui causant poussière ;
- Donner priorité aux femmes chefs de famille ;
- Renforcement de capacités locales dans les techniques de pavage, de protection soutenable de l'environnement et les procédures de la BM.

Le Comité de Gestion des Plaintes a été créé.

Les personnes et communautés consultés ont manifesté un sentiment de satisfaction, sont pour le projet et ont disponibilisés un très petit pourcentage de leurs parcelles pour la réhabilitation de la route. La plupart est constitué par des utilisateurs des terrains municipaux. (voir les procès-verbaux des réunions, les déclarations et les photos en annexe).

10. RISQUES ET ASSOMPTIONS

Certains facteurs pertinents qui interfèrent directement avec le processus de préparation du PSR pour le projet sont cités, à savoir :

- La grande majorité des terres affectées ne sont pas enregistrés, ou les propriétaires apparents et locataires n'ont pas disponibles les pièces justificatives nécessaires, et ne peuvent donc pas demander ladite indemnisation en vertu de la législation nationale ;
- Certaines parcelles sont enregistrées dans leur configuration initiale, mais ont fait l'objet de processus de partage informels, sans aucun enregistrement des propriétaires, des désannexions et les respectives inscriptions de droit ;
- Certains propriétaires sont soit des émigrants et résident à l'étranger, soit résident en dehors de la communauté ;
- Absence de registre permettant de vérifier la véracité des délimitations indiquées par les propriétaires ;
- Les propriétaires qui à la fin de la négociation à terme concluent qu'ils ne peuvent pas assumer la négociation finale parce qu'ils ne sont pas les seuls propriétaires des parcelles et que les partenaires sont des immigrants.

Ces facteurs ont montré des risques potentiels et des contraintes au processus d'indemnisation, l'adoption d'un ensemble d'hypothèses, basées sur l'expérience accumulée de situations similaires, à savoir :

- Personnes identifiées comme étant les propriétaires et les locataires, qui ont accepté de collaborer et d'indiquer sur le terrain leurs parcelles, seront plus disposés à mobiliser les documents nécessaires et procéder à la négociation des compensations ;
- Qu'une fois commencé le processus de négociation et matérialisé le versement d'une indemnité à un groupe représentatif de personnes touchées, l'effet de démonstration d'une telle action pourrait déclencher des réactions positives des autres propriétaires, locataires et utilisateurs ;
- Les marques physiques sur les terrains qui correspondent aux limites réelles des différentes parcelles et que, si ne sont pas contestées au cours du processus de mesurage pourront être considérée comme correcte ;

- Qu'en dépit des différences localisées, les pertes dans les terres de culture pluviale peuvent être considérées uniformément sur toute la longueur du tracé (au même endroit) pour des compensations ;
- À la lumière de ce qui précède, il a été constaté que les pratiques agricoles sur les terres affectées sont limitées à l'agriculture pluviale (maïs et haricots) ;
- Qu'un montant de 240.000\$00/hectare a été établi pour les compensations des cultures en saison de pluie ;
- Qu'une fois approuvé ce plan et défini les marges de négociation, l'IR / DGMPM sera mieux en mesure de poursuivre et d'achever l'ensemble du processus de négociation.

11. EXECUTION DU PSR

11.1. Introduction

Le gouvernement du Cabo Verde, par le biais de l'IR/UCP a engagé un consultant technique environnemental et social pour élaborer le PSR, dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet.

Les institutions impliquées dans les procédures de compensation des pertes de récolte liées au Projet sont la DGPMP et IE/UCP.

La DGPMP sera responsable du paiement de toutes compensations aux personnes affectées par le projet et détiendra les fonds pour la compensation, qui sera libérée sur présentation du PSR et de la documentation respective (titre de propriété).

Il est recommandé qu'une troisième entité, telle que l'IE/UCP, soit chargée d'accepter et de confirmer chaque processus.

11.2. Processus de mise en œuvre

Le temps requis pour le processus de mise en œuvre varie en fonction de la nature et de l'ampleur du recasement nécessaire. Toutefois, étant donné qu'il n'y aura pas de transfert de personnes et de biens, il devrait être clair que toute compensation doit être mise à la disposition des personnes affectées avant le début des travaux.

Comme mentionné, pour le projet à l'étude, la totalité des personnes affectées ont choisi d'autoriser le passage dans leurs parcelles gratuitement.

Dans la mesure où certaines cultures devraient être perdues en raison des interventions du projet, il est devenu essentiel d'élaborer le Plan Succinct de Réinstallation (PSR).

Le suivi du processus devrait se poursuivre pendant la mise en œuvre du projet, permettant d'évaluer si les personnes affectées ont tenu leurs promesses et si l'allocation de leurs terres a contribué à améliorer le niveau de vie et les moyens de subsistance des communautés bénéficiaires. Le tableau suivant présente le calendrier de mise en œuvre du PSR.

Tableau 12: Calendrier de mise en œuvre du PSR

Étapes	Désignation des activités	Préparation		Travaux															
		Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6												
Étape 1	Préparation et divulgation du PSR	■	■																
Étape 2	Dépôt d'un exemplaire du PSR auprès des Mairies de l'île de Santiago			■															
Étape 3	Réunion d'information des PAP			■															
Étape 4	Mise en place du mécanisme de Gestion des Plaintes	■																	
Étape 5	<ul style="list-style-type: none"> Présentation du protocole de compensation et d'acceptation (déclarations de compensation) Signature des déclarations de compensation indiquant le bien affecté, son estimation financière, les modalités de compensation lors des travaux 			■															
Étape 6	Compensation des pertes de biens affectés et sources de revenus.			■	■														
Étape 7	Libération des emprises (Démolition des biens)							■	■	■	■								
Étape 8	Démarrage des travaux de la voie																		■
Étape 9	Suivi de la procédure de réinstallation																		■
Étape 10	Clôture des dossiers individuels (évaluation des biens reconstruits et des compensations payées)																		■

11.3. Budget et exécution

En raison du manque d'entretien, la plate-forme de la route a été envahie par les inondations au fil du temps.

La zone envahie a été occupée par les cultures des utilisateurs des terres contiguës.

En effet, les bandes de terrain «cédés» pour l'élargissement de la route sont des zones qui faisaient partie de la plate-forme, donc tous les utilisateurs promptement ont mis à la disposition ces bandes de terrain pour la réhabilitation / l'élargissement de la route gratuitement. Cependant, les coûts impliqués ont été calculés comme suit.

Le coût total calculé de la compensation/indemnisation pour la perte de récoltes, le soutien et le rétablissement des moyens de subsistance du projet en étude est de **538 944\$00** (cinq cent trente-huit mille neuf cent quarante-quatre escudos), pour la perte des cultures, et **250 000\$00** (deux cent cinquante mille escudos) pour l'affectation de vérandas, et des écuries, et **500 000\$00** (cinq cent mille escudos) pour la mise en place du comité de gestion des plaintes et le suivi/audit final du projet, pour un total de **1.288.944\$00** (un million, deux-cents quatre vingt huit mille, neuf cent quarante-quatre escudos), comme indiqué dans le tableau 13 ci-dessous.

La compensation/indemnisation qui devrait être payée par l'État travers la Direction Générale du Patrimoine et Marchés Publics apparaît comme une contribution locale puisque les petites parcelles de terrain ont été mises à disposition gratuitement. Entretant la récolte est déjà faite donc les travaux ne provoqueront aucun dommage sur cultures.

Tableau 13: Description des coûts de compensation-indemnisation

Item/tâche	Coût unitaire (ECV)	Coût Total (ECV)	Chronogramme	
			Novembre	Décembre
Indemnisation pour l'utilisation des zones de servitude (mètre linéaire)	-	-		
Indemnisation pour les pertes de sols/espaces/surfaces	-	-		
Indemnisation pour les pertes directes des cultures	-	538 944\$00		
Indemnisation pour les pertes directes d'infrastructures rurales (corrals, porcheries, volières, etc.)	-	-		
Indemnisation pour perte d'habitation/fondation	-	250.000\$00		
Indemnisation pour la réinstallation de business	-	-		
Appui relatif aux revenus	-	-		
Restauration de formes de subsistance	-	-		
Mise en place du comité de gestion des plaintes		100.000\$00		
Suivi/audit final du projet		400.000\$00		
TOTAL		1.288.944\$00		

Un budget spécifique pour le suivi/audit final du projet a été alloué, afin de s'assurer qu'il est réalisé par une entité indépendante.

12. MECANISME DE GESTION DE RECLAMATIONS

Les mécanismes de gestion des plaintes visent l'auscultation des personnes / institutions / entreprises par rapport aux préoccupations qui peuvent survenir dans l'attribution de leurs parcelles et de définir, dans des cas spécifiques, les actions correctives à mettre en œuvre en temps utile. De tels mécanismes sont essentiels pour assurer la transparence du processus d'affectation des parcelles, même si aucun cas de recasement n'est constaté.

Un programme de recasement involontaire soulève inévitablement des plaintes ou des griefs parmi les populations touchées, d'où la nécessité de mettre en place un mécanisme approprié pour gérer les situations de conflit. Plusieurs types de conflits peuvent survenir en cas de recasement. Les principaux problèmes qui peuvent survenir sont les suivants :

- Des erreurs dans l'identification de PAPs et l'évaluation des actifs ;
- Désaccord sur les limites de parcelles ;
- Conflit sur le titre de propriété d'une parcelle ;
- Désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'une propriété ;
- L'héritage, le divorce et d'autres problèmes familiaux entraînant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille sur les biens ou fractions d'une parcelle déterminée ;
- Désaccord sur les mesures de recasement proposées (lieu de recasement) ;
- Les caractéristiques de la parcelle de recasement ;
- Les conflits sur la propriété d'une activité artisanale / commerciale (propriétaire de fonds et opérateur différent, entraînant des conflits sur le partage de la compensation) ;
- Désaccord sur les prix unitaires utilisés ;
- La revendication du titre de propriété touchée ;

Les plaintes peuvent également être liées aux impacts causés par les entreprises dans les zones en dehors des zones d'intervention du projet, un comportement inapproprié, la violence, l'abus des travailleurs aux membres de la communauté, en particulier les femmes ou les jeunes.

12.1. Mécanisme proposé

Deux mécanismes de résolution des conflits sont proposés, qui peuvent découler de la protection environnementale et sociale des ressources, dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

- Mécanisme de règlement amiable ou système d'arbitrage traditionnel ;
- Dispositions administratives et recours à la justice.

Le mécanisme extrajudiciaire de résolution des conflits est considéré comme plus adéquat aux caractéristiques de la société capverdienne. Dans cette mesure, dans le cas de la protection sociale, environnementale et de mesure d'atténuation des impacts à mettre en œuvre, la coordination du PRST et IE encouragera la création d'un mécanisme extrajudiciaire de résolution de différends par recours à la médiation de tiers.

Cela nécessite une forte implication des autorités administratives locales et des associations communautaires, en particulier dans les zones rurales. Ceci est en fait la fourniture de clarifications détaillées aux PAP sur les techniques d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux à utiliser dans la protection de l'environnement ou l'utilisation de l'arbitrage impliquant des personnes de la communauté ou des zones voisines, des leaders communautaires et / ou la Mairie de Santa Catarina de Santiago.

Le mécanisme de résolution des plaintes sera mis en place pour permettre à tout PAP d'exprimer son désaccord. Le mécanisme devrait prévoir l'évaluation et l'admissibilité des plaintes, le traitement correspondant et la fourniture de tous les moyens de collecte. Toute personne touchée, néanmoins, maintient la possibilité d'avoir recours à la justice, peut recourir au mécanisme de gestion des plaintes.

Les procédures suivantes sont proposées pour résoudre les conflits pouvant survenir en raison du recasement :

- le premier niveau de résolution est assuré par le point focal de la localité, avec le soutien de l'entrepreneur (Directeur de l'ouvrage) ;
- Le deuxième niveau, en cas d'échec du premier niveau, est assuré par le comité local de traitement des plaintes, composé des personnes qui sont membres de cet organisme, et qui ont été invités à une réunion locale tenue à cet effet. La coordination de la commission est assurée par le représentant de la mairie de la localité d'intervention du projet ;
- Le troisième niveau, en cas de défaillance ou d'impasse des deux premiers niveaux, est l'Institut des Routes (mission de contrôle), assisté par l'UCP et le spécialiste environnemental et social ;
- le quatrième niveau, en cas d'échec du troisième, implique le *Justice Provider* ;

- le cinquième niveau, en cas d'épuisement de tous les moyens de règlement à l'amiable, il ne reste que le recours à la justice (tribunaux).

Ces solutions alternatives de recours (règlement à l'amiable) devraient être fortement encouragées et soutenues.

12.2. Registre des plaintes

Afin d'atténuer les impacts du projet, le maître d'Œuvre a déjà mise en place un comité local de gestion des plaintes au niveau de la municipalité ciblée par le projet. Les membres de ce comité ont été choisis tenant compte de leurs aptitudes et leur respect au sein de la communauté, la conscience de la réalité locale dans les différentes communautés touchées, être une femme chef de famille reconnue dans les communautés, être impliquée dans la politique et le développement local et connaissance de la réalité socioéconomique et environnementale des communautés. Il est toujours défendu la participation des femmes dans une proportion d'au moins 25%. Cependant, il n'est pas facile de parvenir à la participation effective des femmes à ces comités.

Les membres suivants ont été retenus pour ce comité :

Tableau 14 : Tableau comité local de gestion des plaintes

Nº	Nom	Institution	Nº de Tel.	Adresse
01	Hermínio Gomes Lopes	Communauté	5206282	Entre Picos de Reda
02	Olívio Borges Cabral	Communauté	5282641	Entre Picos de Reda
03	Victor Manuel Monteiro	Communauté	5278149	Palha Carga
04	Nilton Michel Semedo Pereira	Communauté	9122666	Chã de Lagoa
05	Ricardo Fidalgo	Municipalité	5347596	Assomada
06	Hermínia Silva Xavier Martins	ONG	9890732	Assomada
07	Adriano Monteiro Borges	Délégation de l'Agriculture et de l'Environnement	5159810	Assomada

Ces commissions devraient réunir des représentants de la Mairie (qui coordonne) ; Délégation l'agriculture et de l'environnement ; les personnes qui seront affectées ; la société civile locale (leader local) et les représentants des groupes vulnérables (femmes et enfants).

Toutes les plaintes reçues seront enregistrées au niveau de l'Institut des Routes (IR) et analysées au niveau de l'Unité de Coordination du Projet (UCP), qui centralisera l'enregistrement des plaintes. Le point focal local, le Directeur des Travaux, le comité local des plaintes, la Mairie sont les acteurs du processus de mise en œuvre du projet sous la supervision de l'IR/UCP. Les plaintes qui sont socialisées entre les responsables sont retransmises à l'agence d'exécution (IR) à travers des documents écrits, oralement, par téléphone (ou messages) ou par Facebook. L'organisme d'exécution peut également recueillir ces informations en consultant directement les dossiers de plaintes au niveau local (point focal, directeur des travaux), le représentant de la Mairie ou la surveillance.

La plainte enregistrée (numérotée, contenant toutes les informations collectées) et l'accusé de réception sont faits en fonction des besoins. Il sera alors nécessaire d'indiquer comment la plainte sera traitée, d'évaluer l'éligibilité et d'indiquer l'organisation responsable de la réponse proposée.

La réglementation peut nécessiter la participation du Comité de Coordination du Projet, spécialement créé pour soutenir sa mise en œuvre, au sein de l'UCP. C'est un comité flexible et facilement mobilisable, intégrant l'assistance permanente du spécialiste environnemental et social.

Au niveau local (municipal et départemental), toutes les plaintes reçues que ce soit par téléphone, e-mail, Facebook ou par courrier directement auprès du plaignant ou par le point focal local seront dûment inscrit (ouverture d'enregistrement dans les chantiers et à la Mairie).

Il sera déposé par le point focal local, un registre des plaintes sur les chantiers de construction et dans la Mairie. Ces institutions recevront toutes les plaintes concernant le processus de mise en œuvre du projet, analyseront les occurrences, décideront en conséquence, et en même temps s'assureront que le recasement est réalisé par le projet dans la localité.

L'accusé de réception ne sera systématisé que dans le cas de plaintes écrites, lorsqu'un numéro de dossier est attribué et que le téléchargement correspondant doit être effectué. À plus petite échelle, il sera également possible d'enregistrer les plaintes dans les procès-verbaux où elles sont effectuées lors des réunions de chantier.

Tableau 15: Fiche d'enregistrement des plaintes

Projet :	
Nom du plaignant :	
B.I./Numéro d'adresse :	
Date de la plainte :	
Méthode de livraison :	
Sujet de la plainte :	
Description de la plainte :	
Date de réception de la plainte :	
Date limite pour le règlement de la plainte (30 jours) :	
Résolution :	
Date :	
Pièces justificatives (rapport, contrat, accord, procès-verbal, etc.) :	
Signature du Coordonnateur de l'UCP :	
Signature de l'auteur de la plainte :	

12.3. Communication aux bénéficiaires

Afin que les plaintes puissent être reçues, il est important que les Bénéficiaires soient informés de la possibilité de déposer une plainte.

Dans le cadre de l'exécution du Projet, le public doit être bien informé du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux, pendant la consultation publique, pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin.

Pour ce faire, différentes méthodes seront utilisées :

- Information/sensibilisation directe des bénéficiaires du projet individuellement et en groupe pendant la consultation publique ;
- Sensibilisation travers la radio communautaire et Facebook ;
- Animation ciblée dans les ménages et groupes socioprofessionnels ou vulnérables ;
- Banderoles, affiches d'information et autre communication directe ;
- Information passée par les leaders communautaires.

Lors des consultations du public, un cahier de registre des plaintes (avec plusieurs fiches d'enregistrement des plaintes) doit être mis à la disposition de la population au niveau de chaque communauté. De ce fait, toute doléance écrite ou verbale reçue, par le point focal ou le directeur des ouvrages, des personnes physiques et/ou morales sur ses sites d'exploitation ou dans le cadre de la conduite de ses activités doit être enregistrée dans ce cahier de registre. Le registre des plaintes devra mentionner les inscriptions suivantes : - Date - Description de la plainte - Description des ententes et autres mesures prises - Nom, adresse et numéro de la carte d'identité nationale du plaignant - Signatures du (des) Plaignant(s), de l'Autorité locale concernée.

12.4. Traitement de plaintes

Le traitement des réclamations et plaintes est un processus qui va de la réception à la fermeture. Il est sous la responsabilité de l'expert en réinstallation du Projet et se déroule comme suit :

12.4.1. Réception et enregistrement

La plainte adressée au niveau local (point focal, responsable du site, comité local de gestion des plaintes) et au niveau central (Institut des Routes, UCP) peut être envoyée par lettre, téléphone, ligne verte, Facebook, radio communautaire, radios nationales, par courrier

électronique ou d'autres formes de communication seront consignées dans le registre des plaintes.

12.4.2. Avis de réception, évaluation, signature

Confirmation d'accusé de réception : la plainte reçue sera enregistrée et évaluée pour déterminer son éligibilité. Un numéro est attribué à la plainte contenant les informations spécifiques du plaignant et l'objet de la plainte.

L'Évaluation de l'admissibilité : il s'agit d'une façon procédurale pour vérifier si le problème soulevé est pertinent pour le projet. L'admissibilité renvoie à des questions sur quatre critères :

- Est-ce que le projet a provoqué un impact négatif économique, social ou environnemental sur le plaignant ou peut potentiellement avoir un impact ?
- L'impact est-il existant ou potentiel et comment le projet l'a provoqué ou peu le provoquer ?
- Les personnes plaignantes ont-elles subi l'impact ou encourt un risque ; représentent-elles les parties prenantes affectées ou potentiellement affectées ?
- La réclamation contient-elle suffisamment d'informations pour répondre aux trois premières questions ?

Assignment de responsabilité : il s'agit de renvoyer les réclamations à l'instance la plus qualifiée. Il est nécessaire de clarifier les rôles et responsabilités. La procédure dépendra du type de question posée et du niveau de risque. Les réclamations seront classées par type.

La Proposition de projet de réponse : les mécanismes de règlement des conflits produisent trois types de réponses :

- Une action directe pour solutionner le problème,
- Une évaluation supplémentaire avec le plaignant et les parties prenantes pour déterminer conjointement la meilleure solution,
- La détermination de l'admissibilité de la réclamation.

12.4.3. Communication de la réponse à l'auteur de la plainte

La réponse doit être envoyée au plaignant dès que possible par écrit dans un langage compréhensible. Dans le cas des personnes illettrées, le gestionnaire de cas, généralement le spécialiste social ou le gestionnaire de site, fournira au plaignant le contenu de la réponse et les options disponibles, le cas échéant. Une période maximale de 10 jours peut suffire. Le plaignant peut ou non accepter la réponse présentée. Si un accord est conclu, il convient d'établir si l'intervention est directe ou si une évaluation plus approfondie est nécessaire. Les actions sont mises en œuvre et la plainte est clôturée.

12.4.4. Mise en œuvre de la réponse

La réponse doit être exécutée lorsqu'un accord a été obtenu entre le plaignant et le personnel dédié au traitement de la réclamation. Il faudra alors clarifier : les problèmes et les événements qui ont conduit à la réclamation, les parties prenantes impliquées, les opinions, les intérêts et les préoccupations de parties prenantes par rapport aux problèmes, si les parties prenantes ont la volonté et les moyens de s'engager dans un processus conjoint et participatif, comment les parties prenantes seront représentées et qui aura le pouvoir de décision, le plan de travail et le calendrier établis pour trouver une solution, les ressources nécessaires et qui les apportera.

L'évaluation des parties prenantes permet de déterminer et d'approuver l'approche coopérative ; des fois ne le permettent pas. Dans tous les cas, l'UCP doit communiquer les résultats de l'évaluation au plaignant et aux autres parties prenantes.

12.4.5. Réexamen de la réponse

Si un accord n'est pas trouvé la réponse est réexaminée. La réponse peut être revue, mais il existe des cas difficiles à résoudre malgré la facilitation, la médiation. Il faudra éclairer la plaignante sur les procédures judiciaires pour qu'elles fassent le recours si elle le souhaite.

12.4.6. Clôture ou renvoi de la plainte à une autre institution

C'est l'étape finale. Si la réclamation est résolue au niveau de l'UCP, les résultats doivent être documentés à travers la fiche de réclamations et tous les documents afférents à la réclamation. Si la réclamation n'est pas réglée, les étapes suivies devront être documentées (communication, efforts de résolution avec les parties prenantes) et les décisions entre l'UCP et le plaignant pour un recours y compris juridique.

Dans le cadre du processus, les paliers sont le point focal local et le directeur du chantier d'abord avec l'appui de l'UCP, le Comité Local de Gestion des Plaintes au niveau communal et la Mission de Control au niveau de l'administration.

En général, il doit préserver la confidentialité et présenter des documents publics agrégés sur le nombre, les types de plaintes reçues, les actions et les résultats. Une documentation à l'aide d'une base de données électronique est essentielle.

12.5. Vérification et actions

La vérification et l'action, sur ordre de l'UCP, sont sous la responsabilité de l'expert en réinstallation. Les délais ne devraient pas dépasser dix (10) jours. Le mécanisme doit informer la Banque sur les événements graves (substances dangereuses à grande échelle, accidents mortels, VBG, etc.) dans les 48 heures.

12.6. Mécanisme de résolution amiable

L'IR et l'UCP vont permettre à toute personne affectée d'exprimer son désaccord. Elles seront chargées d'évaluer la recevabilité des réclamations et de les traiter selon la procédure de résolution des conflits ci-dessus définie. Au cas où l'ayant droit serait insatisfait, possibilité lui sera offerte de rencontrer le maître d'ouvrage.

12.7. Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable et des diverses possibilités de règlements offerts le mécanisme de traitement des réclamations. Cependant, cette voie est souvent trop risquée. Le recours aux tribunaux nécessite souvent des délais longs avant qu'une affaire soit traitée. Cette situation peut entraîner des frais importants pour le plaignant, et nécessite un mécanisme complexe (avec experts et juristes) qui souvent peut échapper complètement au plaignant et finalement se retourner contre lui.

Doit être fait tous les efforts pour résoudre les plaintes à l'amiable. A la recherche d'une solution viable pour résoudre à l'amiable les conflits dus aux impacts environnementaux/sociaux, à suivre la procédure suivante : (i) en premier lieu, effectuer les arrangements nécessaires, au niveau local (communauté et/ou Mairie), avec la personne

concernée ; (ii) si aucun accord, il devrait recourir à l'IR et/ou à l'autorité administrative (Provedor da Justiça.), et (iii) si la personne concernée ou le demandeur ne sont pas d'accord, il peut demander au tribunal.

De façon analytique, la procédure suivante est proposée en cas de conflits/contestations : (i) fournir des explications supplémentaires (il s'agit d'expliquer comment la compensation a été calculée et montrer qu'il s'agit des règles applicables à toutes personnes qui seraient affectées par une sous composante/activité quelconque et ceci à l'amiable en vue de minimiser les recours où il n'est pas certain que le plaignant y gagne) ; et (ii) quand bien même, il est permis à toute personne affectée par le projet de recourir à la justice en cas d'insatisfaction ou de désaccord.

En tout état de cause, le mécanisme de résolution à l'amiable est vivement souhaité et l'UCP devra explorer toutes les possibilités pour le règlement sans contraintes des réclamations. Car, selon les dispositions administratives de recours à la justice, les frais de justice sont à la charge du plaignant, quelle que soit l'issue de la sentence. Il est important de noter, que le recours à la justice n'arrête pas le projet. La compensation d'une PAP qui réclame lui est consignée dans un compte séquestre et accompagnée pour son relogement selon l'évaluation du PSR et l'emprise libérée.

12.8. Analyse et synthèse de réclamations

Le suivi de la conformité et la mise à jour de la base de données relèvent de la responsabilité du spécialiste en réinstallation (Expert Environnemental et Social). Les données disponibles sont donc utilisées par l'expert dans le suivi et l'évaluation des différents rapports périodiques. Le rapport mensuel correspondant devrait inclure un chapitre sur les plaintes.

Les réponses du projet seront envoyées au plaignant dans la forme indiquée ci-dessous, à laquelle le plaignant peut indiquer sa satisfaction ou non.

Tableau 16: Réponses aux plaintes

	Date	Description
Proposition de l'UGP pour un règlement à l'amiable		
Response du plaignant:		

La décision finale relative à la plainte sera inscrite de la manière suivante :

Figure 17: Décision finale relative à la plainte

Résolution		
Date:		
Pièces justificatives (compte rendu, contrat, accord, procès-verbal, etc.)		
Signature du Coordonnateur du l'UCP		
Signature du plaignant		

12.9. Suivi de plaintes

Le suivi des réclamations est assuré directement par le spécialiste suivi-évaluation. La synthèse et l'analyse des données n'est pas systématique. Le suivi du mécanisme de gestion des plaintes portera sur : les types de plaintes ; leur enregistrement ; le temps de traitement, la représentation des instances de traitement ; le niveau de satisfaction.

Le tableau ci-dessous détermine le cadre de suivi (éléments à suivre, indicateurs et responsables).

Tableau 18: Suivi des plaintes

Informations sur la plainte					Suivi du traitement de la plainte					
No. de plainte	Nom et contact du réclamant	Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Type de projet et emplacement	Source de financement (prêts, ressources propres, etc.)	Transmission au service concerné (oui/non, indiquant le service et la personne contact)	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au réclamant (oui/non)	Plainte résolue (oui / non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date

13. PROCESSUS DE SUIVI

13.1. Introduction

Le suivi est l'une des étapes du projet d'expropriation / indemnisation et devrait avoir lieu à trois moments différents : avant le début des négociations, c'est-à-dire après l'enregistrement des personnes affectées, pendant les négociations et après les négociations, afin de représenter les trois réalités.

La surveillance a les objectifs suivants :

- Vérifier que les actions du PSR sont développées dans les concepts de base et, si des distorsions sont détectées, proposer des corrections de trajectoire ;
- Détecter les obstacles et les opportunités pour la mise en œuvre des actions, en indiquant, en temps opportun, les solutions pour les surmonter ou les optimiser le cas échéant ;
- Évaluer les effets du projet sur la population touchée, en tenant compte des moments avant, pendant et après le projet ;
- Construire une base de données, afin que l'expérience acquise serve de référence pour les futurs projets ;

Le processus de surveillance sera effectué par une équipe interdisciplinaire qui n'est pas directement impliquée dans le processus d'expropriation, afin de pouvoir l'observer et suggérer des améliorations.

Le travail de cette équipe devrait toujours avoir comme indicateur le degré de satisfaction de la communauté affectée.

L'UCP effectuera une surveillance interne pour s'assurer que la rémunération est mise en œuvre au besoin, pour s'assurer que les plaintes sont traitées correctement et pour déterminer si des changements seront nécessaires tout au long du processus.

L'UCP suivra de plus près le processus pour s'assurer qu'il est mis en œuvre conformément à la législation nationale et aux exigences de la Banque Mondiale afin de recueillir des données qui permettent de mesurer l'efficacité des mesures compensatoires dans le rétablissement ou améliorer les conditions de vie des personnes touchées.

13.2. Personnel

Pour le contrôle interne, l'UCP aura recours à des ressources internes (consultant environnemental et social) assistées par l'équipe d'inspection. De ce point de vue, les autorités locales et les associations joueront un rôle important en tant que sources d'information, participeront à l'inventaire et à l'évaluation des actifs et témoigneront de l'acceptation des accords et des concessions.

L'équipe de surveillance devrait visiter les sites du projet et demander des informations aux représentants locaux et aux dirigeants locaux, qui connaissent la réalité locale et ont des informations sur l'insatisfaction.

S'il n'est pas possible de visiter les sites du projet, une revue des documents fournis par l'IR/UCP peut être effectuée pour vérifier que la compensation a bien été payée. En fonction des résultats du suivi interne et de la nature des plaintes soumises, l'UCP peut exiger une surveillance externe de processus spécifiques avant le début de l'exécution.

13.3. Suivi interne

L'UCP doit exiger l'inspection interne pour vérifier que tous les droits des PAP ont été sauvegardés avant le début des travaux. Le suivi interne et spécifique du projet confirmera la réalisation des compensations.

13.4. Suivi externe

Le suivi externe a deux objectifs : (1) vérifier que le processus de compensation suit les directives de la Banque Mondiale et du Cabo Verde et (2) recueillir des données pour évaluer les effets d'un projet de compensation.

L'IR et l'UCP organisera une surveillance externe supplémentaire dans les cas où les premiers résultats identifiés nécessitent une solution.

Afin de suivre les indicateurs, il sera nécessaire de collecter les données dans la matrice ci-dessous.

Tableau 19: Suivi des indicateurs et variables

Désignation	Indicateur	Variable
Terres	Acquisition de terres	Superficie totale acquise en hectares (ha)
Bâtiments (logements / structures bâties)	Acquisition d'habitations/ structures édifiées	Terres de remplacement acquises, par sexe du chef de ménage (ha).
	Acquisition d'autres structures	N °, type et dimensions des bâtiments achetés par la communauté ; Nombre, type et dimensions des structures de remplacement ; Nombre, type et dimensions des unités de production et autres structures privées acquises ; Nombre d'unités de production déplacées construites par sexe du propriétaire ; Nombre d'unités de production déplacées et compensées financièrement ; N° de maisons touchées pendant l'exécution des travaux ; N° de maisons à améliorer (réhabilitation).
Arbres et cultures	Acquisition d'arbres	Nombre et type d'arbres achetés et plantés, par sexe du chef du ménage concerné.
	Compensation pour les cultures	Compensation des récoltes, par zone, type et sexe du chef du ménage concerné.

14. DIFUSION DU PSR

Après approbation par le Gouvernement Capverdien et par la Banque Mondiale, le présent Plan Succinct de Réinstallation (PSR) sera publié sur le site internet de l'Association Nationale des Municipalités Capverdiennes (ANMCV), de l'IR, des Mairies de Santiago (si les sites existent ; à défaut un communiqué de presse sera diffusé au niveau local informera les populations des zones concernées et le public de la disponibilité du document au niveau des Mairies de l'île de Santiago). Le résumé exécutif sera publié dans la radio locale. Le PSR devra aussi être diffusé au niveau national dans un journal officiel ou un journal avec une couverture nationale. Il devra aussi être diffusé au niveau des communautés affectées par la voie de la Mairie et de la Délégation du Ministère de l'Agriculture et de l'Environnement. Aussi, le rapport du PSR sera disponible pour consultation publique dans le site externe de la Banque Mondiale.

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles relèvent des mécanismes suivants : (i) l'information provenant de l'IR en direction des populations affectées par le projet : sur le PSR, sa procédure d'élaboration, son contenu et l'état de sa mise en œuvre ; et en contrepartie, la remontée vers l'IR de toute information utile issue des populations des communautés concernées par la réinstallation ; (ii) la publication du présent PSR, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant, dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront.

Des copies en version papier du PSR seront mises à disposition au niveau des communautés travers les Comités de Gestion des Plaintes.

15. CONCLUSIONS

Dans le cadre des travaux de terrain pour la consultation et la collecte des données pour la préparation du PSR, nous avons eu le souci de transmettre toutes les informations sur le projet dans son ensemble, ainsi que la prise de conscience des acteurs visant à les éveiller à participer à toutes les phases de celui-ci.

La participation des communautés et de la Mairie de Santa Catarina de Santiago a été efficace, ce qui a influencé positivement la position de chaque acteur/affecté par rapport au projet.

L'approche adoptée a permis à l'équipe environnementale et sociale de connaître toutes les personnes affectées individuellement, ainsi que les habitudes, coutumes et traditions des communautés et a permis aux communautés cibles du Projet d'être informées/sensibilisées sur le projet, ses actions et les résultats attendus. En conséquence, ils peuvent participer en tant que membres actifs à l'exécution et à l'évaluation du projet.

L'élaboration des études et projet d'exécution, en parallèle avec la réalisation du PSR a permis l'optimisation du tracé afin d'éviter/minimiser, autant que possible, le déplacement physique et ou économique des infrastructures de réseaux et structures d'appui aux activités économiques. D'autre part, les activités de recasement/compensation ont été conçues pour être mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, fournissant des ressources d'investissement suffisantes pour au moins restaurer les moyens et modes de vie existants avant les interventions. Apportant aux personnes affectées l'opportunité de partager les bénéfices du projet.

Les personnes touchées par le projet seront assistées/soutenus dans les efforts visant à restaurer et à améliorer leurs conditions et le niveau de vie ou, au moins, assurer la restauration des niveaux avant la mise en œuvre du projet. Les personnes âgées doivent

recevoir une attention particulière et supplémentaire. L'IR/UCP devrait établir des procédures pour surveiller et évaluer la mise en œuvre du PSR.

La mise en œuvre du PSR sera considérée comme achevée lorsque les effets négatifs du recasement seront pris en compte pour être compatibles avec le plan correspondant, et payée la compensation aux personnes concernées en temps voulu. Aucun ouvrage ne devrait commencer avant que le processus de compensation soit terminé.

BIBLIOGRAPHIE

ANMCV - Plan Environnemental Municipal, Municipalité de Santa Catarina de Santiago.

CMSCST - Plan Directeur Municipale de Santa Catarina de Santiago.

Banque Mondiale - PO 4.01 – Evaluation Environnementale.

Banque Mondiale - PO 4.11 - Ressources culturelles physiques. Sauvegarde des biens culturels

Banque Mondiale - PO 4.12 - Réinstallation involontaire des populations.

MATOS & G. C. DINIZ, A. C. - Carte de Zonage Agro écologique et de la Végétation du Cap- Vert - Ile de Santiago.

EROT Santiago - Ministère de la Décentralisation, Habitation, et Aménagement du Territoire, août 2009.

GOUVERNEMENT. Décret-Loi n° 2/2007, du 19 juillet – établit les principes et les règles d'utilisation des terres, tant pour les pouvoirs publics que pour les entités privées.

GOUVERNEMENT. Décret-Loi n° 3/2007, du 19 juillet – réglemente l'expropriation de biens immobiliers et les droits à ceux-ci relatifs à l'extinction du droit de l'exproprié.

GOUVERNEMENT. Décret-loi n ° 58/2015 du 1er octobre - Classification administrative et gestion routière au Cabo Verde.

GOUVERNEMENT. Décret-Loi n° 29/2006 du 6 mars – Evaluation des Impacts Environnementaux.

GOUVERNEMENT. Loi n° 86 /IV/93 du 26 juin – Loi des Bases de l'Environnement.

GOUVERNEMENT. Décret-Législatif n° 14/97, du 1er juin – Règlementation de la Loi des Bases de la Politique de l'Environnement.

Plan Stratégique du Développement de l'Agriculture dans l'île de Santiago (2009 à 2012)

Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l'île de Santiago.

Projet de Réforme du Secteur des Transports, au Cabo Verde. Termes de Référence (TDR).

Projet de Réforme du Secteur des Transports, au Cabo Verde. Contrats REMADOR.

ANNEXES

- Annexe I Mémorandum des rencontres avec les populations de Chã de Tanque, entre Picos de Reda, Chã de Lagoa et Laranjinha
- Annexe II Comité local de gestion des plaintes
- Annexe III Déclaration de la Mairie
- Annexe IV.1 Déclaration et documentation des propriétaires qui renoncent à l'indemnisation
Chã de Tanque
- Annexe IV.2 Déclaration et documentation des propriétaires qui renoncent à l'indemnisation
Entre Picos de Reda
- Annexe IV.3 Déclaration et documentation des propriétaires qui renoncent à l'indemnisation
Chã de Lagoa et Laranjinha
- Annexe V Guideline EHS
- Annexe VI Procédure « Chance finds »
- Annexe VII Reportage photographique